

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

**APPEL MONDIAL
À UNE NOUVELLE MOBILISATION
POUR L'ENFANCE**

**20^{ÈME} ANNIVERSAIRE DE LA
CONVENTION DES NATIONS UNIES
RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT**

GENEVE, JUIN 2009

Sommaire

| | | |
|-----------------|---------|-----|
| Préambule | § 1 - 3 | p 3 |
|-----------------|---------|-----|

Première partie

UNE APPROCHE RENOUVELÉE DE L'ENFANT POUR RÉPONDRE À LA SITUATION DE MILLIONS D'ENFANTS DÉRACINÉS

| | | |
|--|-----------|------|
| NOTRE VISION | § 4 - 7 | p 4 |
| L'enfant en qui nous croyons | § 5 | p 4 |
| La société dans laquelle nous croyons | § 6 - 7 | p 4 |
| LA RÉALITÉ QUI NOUS INTERPELLE | § 8 - 19 | p 6 |
| Le déracinement de millions d'enfants | § 9 - 12 | p 6 |
| Des questions lancinantes | § 13 | p 7 |
| Des défis qui restent à relever | § 14 - 19 | p 8 |
| UNE APPROCHE RENOUVELÉE DE L'ENFANT | § 20 - 25 | p 9 |
| Soutenir la résilience des enfants | § 21 - 22 | p 9 |
| Favoriser la participation, la solidarité et la responsabilité des enfants | § 23 | p 10 |
| Permettre aux enfants de retrouver leurs racines et des repères | § 24 - 25 | p 11 |

Deuxième partie

DROITS DE L'ENFANT : UNE NOUVELLE MOBILISATION AUTOUR DE DIX ENJEUX

| | | |
|---|-----------|------|
| Droits de l'Homme, « les enfants aussi » | § 26 | p 14 |
| DIX ENJEUX POUR UNE NOUVELLE MOBILISATION | § 27 - 61 | p 15 |
| 1 Respecter le droit à la vie | § 27 - 29 | p 15 |
| 2 Lutter contre la pauvreté | § 30 | p 16 |
| 3 Lutter contre les violences à l'égard des enfants | § 31 - 35 | p 17 |
| 4 Soutenir les familles | § 36 - 37 | p 19 |
| 5 Prendre en compte le sort des enfants travailleurs | § 38 - 41 | p 20 |
| 6 Garantir une éducation de qualité à tous les enfants | § 42 - 45 | p 22 |
| 7 Garantir le droit à la santé | § 46 - 51 | p 24 |
| 8 Donner leur place aux enfants en situation de handicap | § 52 - 54 | p 26 |
| 9 Humaniser la justice pour les enfants | § 55 - 59 | p 27 |
| 10 Mettre les nouvelles technologies au service de l'enfant | § 60 - 61 | p 29 |

Troisième partie

METTRE EFFECTIVEMENT EN ŒUVRE LA CONVENTION : LA RESPONSABILITÉ DE TOUS

| | | |
|--|-----------|------|
| Tous les hommes et femmes de bonne volonté | § 63 | p 31 |
| La société civile | § 64 - 68 | p 32 |
| Les États | § 69 - 75 | p 34 |
| La communauté internationale | § 76 - 81 | p 36 |
| Les médias | § 82 - 85 | p 38 |
| Les autorités morales et religieuses | § 86 - 90 | p 40 |
| Nous mettre à la hauteur de l'enfant | § 91 | p 42 |

| | | |
|--|--|------|
| <u>Annexe</u> : Liste des membres du Comité international et du Comité consultatif | | p 43 |
|--|--|------|

Préambule

- 1 Les signataires de l'Appel mondial à une nouvelle mobilisation pour l'enfance - organisations non gouvernementales, institutions éducatives, organisations de jeunesse, institutions du domaine social, organisations et autorités religieuses, personnalités engagées - partagent la volonté de promouvoir la dignité et les droits de tous les enfants¹, dans l'esprit de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.²

Certains d'entre eux ont été directement associés à l'élaboration de la Convention, adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU il y a vingt ans, le 20 novembre 1989. Parmi eux, le Bureau international catholique de l'enfance (Bice), qui a pris l'initiative du présent appel. En 2007, il a constitué des groupes d'experts en Afrique, en Amérique latine, en Asie et en Europe-CEI³ et a réuni en 2008 un Comité international qui a préparé ce document⁴.

- 2 Pour tous, **il y a un avant et un après la Convention**⁵. Celle-ci a ouvert « un nouveau regard sur l'enfant ... les enfants considérés comme personnes à part entière deviennent de véritables sujets de droits et non plus uniquement objets de droits. » Aujourd'hui, l'enfant, comme toute personne, du fait de son existence même, est titulaire de façon inaliénable des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, sans discrimination ni distinction.

- 3 Cependant, la réalité nous montre que **des millions d'enfants sont à l'écart de ces droits**. On les considère encore uniquement comme objets d'assistance ou destinataires de quelques droits qui leur arrivent comme une aumône.

C'est pourquoi nous appelons à une nouvelle mobilisation pour les droits et la dignité de l'enfant, à **une nouvelle mobilisation pour l'enfance**.

¹ Dans le présent document, l'emploi du mot « **enfant** » se réfère à tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, au sens de l'article premier de la Convention.

² La Convention relative aux droits de l'enfant, appelée **la Convention** dans la suite du texte, a été adoptée et ouverte à signature, ratification et adhésion par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 44/25 du 20 novembre 1989. **Le Comité des droits de l'enfant**, instauré par l'article 43, en assure le suivi (cf. note 71 p 30).

³ **Les conclusions des groupes d'experts** ont été présentées à Paris le 4 juin 2008 sous forme de Prises de position, à l'occasion du 60^{ème} anniversaire du Bice.

⁴ On trouvera en annexe la liste des **membres du Comité international** réuni à l'initiative du Bice.

⁵ Cette formule et les développements qui suivent sont repris de l'introduction aux Prises de position des groupes d'experts écrite par **M. Jordi Cots** (Bice, 2008). M Jordi Cots est spécialiste du droit des enfants ; il a été le premier défenseur des enfants d'Espagne, comme adjoint pour les questions se rapportant à l'enfance du Défenseur du Peuple de la Catalogne (1997-2004).

Première partie

UNE APPROCHE RENOUVELÉE DE L'ENFANT POUR RÉPONDRE À LA SITUATION DE MILLIONS D'ENFANTS DÉRACINÉS

NOTRE VISION

- 4 Notre vision, c'est un monde où les enfants puissent vraiment jouir des droits que la Convention leur reconnaît, un monde sans pauvreté extrême et sans violence. Du point de vue économique, financier et technologique, ce monde est réalisable dès maintenant.

L'enfant en qui nous croyons

- 5 L'enfant, chaque enfant, est un présent pour l'humanité. Il s'inscrit dans une histoire et, en même temps, il ouvre de nouveaux possibles. Il possède une énergie de vie qui va lui permettre de s'épanouir avec les autres. Cette énergie de vie, si elle n'est pas étouffée par la société, fera qu'il grandira au-delà des nombreux défis et parfois des blessures que l'existence lui infligera.

L'enfant nous étonne toujours ; il nous apprend beaucoup sur notre humanité, nos limites, mais aussi sur nos capacités de dépassement.

Cet enfant, malgré toutes ses potentialités, naît fragile. Il a besoin d'amour, d'affection. Il doit également être protégé jusqu'au moment où il acquiert son autonomie. Une autonomie qui n'est pas une totale indépendance et aura toujours besoin, pour s'exercer, d'une ambiance de solidarité humaine à tous les niveaux.

La société dans laquelle nous croyons

- 6 La société dans laquelle nous croyons est d'abord une société capable de garantir **la paix**, car les conflits armés conduisent toujours à la négation des droits des enfants et à de très grandes souffrances pour eux.

Une société dans laquelle l'enfant soit nourri, soigné, aimé, protégé, instruit et éduqué.

Une société dans laquelle l'enfant soit élevé selon les « ...idéaux proclamés dans la Charte des Nations Unies : de paix, de dignité, de tolérance, de liberté, d'égalité et de solidarité. »⁶ Idéal de solidarité qu'il nous faut commencer par vivre nous-mêmes.

⁶ Préambule de la Convention.

Une société dans laquelle **les familles** tiennent un rôle central⁷.

Une société où, autour de la famille, la communauté la plus proche, l'école, les lieux de loisir, les associations, les institutions laïques et religieuses, contribuent également au développement de l'enfant.

Une société où désormais, avec les nouvelles technologies, le « village global » entre de façon constructive dans la vie de l'enfant.

- 7 Une société dans laquelle **les pouvoirs publics**, forts de leur légitimité et de leurs engagements, s'efforcent de répondre aux besoins spécifiques de chaque communauté et de chaque enfant. Cela, en garantissant les principes de la Convention, sur lesquels s'appuie aussi notre engagement :

- *l'intérêt supérieur* de l'enfant (art.3) ;
- *la non-discrimination* (art.2) ; tous les enfants, filles et garçons, sans distinction de couleur, de religion, de culture, d'opinion, sont concernés car la Convention a une portée universelle ;
- *le droit de l'enfant à la vie*, à la survie et au développement de ses capacités (art 6) ;
- *son droit d'expression* (art. 12 et 13), son droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion (art 14) et son droit d'association (art. 15) ;
- *l'indivisibilité des droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux* reconnus aux enfants, car c'est le développement de tout l'enfant qui est visé, au-delà de la satisfaction de ses simples besoins matériels, dans toutes ses dimensions y compris spirituelles ;
- *l'exigibilité juridique des dispositions de la Convention*, qui permet enfin de demander fermement aux États signataires, lorsqu'ils n'assument pas leurs obligations, de prendre les mesures

La famille

« La famille, unité fondamentale de la société et milieu naturel pour la croissance et le bien-être de tous ses membres, et en particulier des enfants, doit recevoir la protection et l'assistance dont elle a besoin pour pouvoir jouer pleinement son rôle dans la communauté. »

*Préambule de la Convention
(§5)*

⁷ La Convention souligne le **rôle de la famille** et engage les États à la soutenir, en particulier :

- L'article 5 : « **Les États parties respectent la responsabilité, le droit et le devoir qu'ont les parents** ou, le cas échéant, les membres de la famille élargie ou de la communauté, comme prévu par la coutume locale, les tuteurs ou autres personnes légalement responsables de l'enfant, de donner à celui-ci, d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités, l'orientation et les conseils appropriés à l'exercice des droits que lui reconnaît la présente Convention » ;

- L'article 7 : « L'enfant est enregistré aussitôt à sa naissance et a, dès celle-ci le droit à un nom, le droit d'acquérir une nationalité et, dans la mesure du possible, **le droit de connaître ses parents et être élevé par eux** » ;

- L'article 18 : §1 « ... **La responsabilité d'élever l'enfant et d'assurer son développement incombe au premier chef aux parents** ou, le cas échéant, à ses représentants légaux... » et § 2 « **Les Etats parties accordent l'aide appropriée aux parents et aux représentants légaux dans la responsabilité qui leur incombe d'élever l'enfant...** »

administratives, juridiques, économiques, sociales, éducatives, en vue d'assurer aux enfants un environnement protecteur.

Telle est notre vision. Mais nous vivons dans le monde réel...

LA RÉALITÉ QUI NOUS INTERPELLE

- 8 Nous travaillons pour un monde possible et pour que la Convention, unanimement approuvée depuis 20 ans, puis ratifiée par la presque totalité des Parlements⁸, devienne une réalité concrète pour les enfants.

Malheureusement, on en est encore très loin !

Le déracinement de millions d'enfants⁹

- 9 La réalité qui nous interpelle, c'est le déracinement de millions d'enfants dont on a coupé les racines ou les repères parce qu'on les a brutalement retirés de leur milieu culturel de vie (déracinement physique) ou qui, même sans le quitter, n'ont pas pu s'en créer (déracinement psychosocial). Notre expérience nous apprend que c'est la cause majeure de graves difficultés parfois vécues par ces enfants.

10 *Déracinement physique*

Les conflits armés¹⁰, les exils liés à des situations politiques inacceptables, les déplacements dus à la sécheresse, à la famine ou bien à des cataclysmes, l'exode rural pour trouver un travail en ville dans son propre pays ou à l'étranger, la traite, certains placements en institutions produisent une augmentation sans précédent de la mobilité obligée ou volontaire d'adultes et d'enfants.

11 *Déracinement psychosocial*

Un enfant qui n'est pas écouté, qui est objet de violence, d'abus, ou, tout simplement, un enfant qui manque d'affection, n'est plus tout à fait chez lui. Rejeté par sa famille ou par la société, il est ailleurs, souvent il ne sait pas lui-même exactement où¹¹.

⁸ La Convention a été ratifiée par tous les pays du monde excepté les États-Unis et la Somalie.

⁹ Le développement qui suit est largement inspiré d'une contribution à l'Appel du Père Clodoveo Piazza S.J., Administrateur du Bice. Le Père Piazza avait développé à Salvador de Bahia (Brésil) l'Organizaçao de Auxilio Fraternal (OAF), une institution d'accueil pour les enfants et adolescents provenant des quartiers les plus pauvres, distinguée pour son caractère novateur par la Banque Interaméricaine de Développement et l'État brésilien. Il a aussi été Secrétaire d'État pour la lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales de l'État de Bahia. Il est actuellement responsable de programmes de lutte contre la pauvreté au Mozambique.

¹⁰ Les enfants au Proche et au Moyen-Orient, dans certaines régions d'Afrique et en Amérique latine sont particulièrement touchés.

¹¹ Le rapport 2007 du Secours catholique sur la pauvreté en France éclaire cette

12 Déracinements psychosocial et matériel se conjuguent bien souvent.

« Souvent, ces facteurs [...] se mélangent avec le sentiment d'aliénation ou d'impuissance des enfants, la conscience d'être en marge d'une société à laquelle ils n'appartiennent pas, où les adultes sont les seuls à créer les règles et où les espaces et les endroits qui leur sont destinés, sont limités et conçus à partir du principe qu'ils ne font pas partie du monde des adultes » (Martin, F. et Parry-Williams, J., 2005, p. 12).

Nos sociétés postmodernes sont également marquées par la montée de l'individualisme, accentué bien souvent par un fort esprit de compétition. Dans ces sociétés désaffiliées, la jeunesse ne s'inscrit plus dans une lignée, comme héritière d'une collectivité humaine attachée à sa culture et à son histoire. Les enfants se retrouvent face à eux-mêmes, sans filiation, comme abandonnés, sans racines...¹²

On considérait jusqu'ici que ces situations résultaient de circonstances exceptionnelles, or il n'en est rien : des millions d'enfants dans le monde vivent cette réalité du déracinement et de la perte de repères.

Nous devons focaliser toute notre attention sur ce phénomène intimement lié à des questions non résolues et à des défis qui restent à relever. Il touche au plus profond la dignité et les droits de l'enfant. Ses causes doivent faire l'objet d'études approfondies et nous devons en tenir compte dans notre approche des enfants, ainsi que dans les législations et les politiques publiques se rapportant à l'enfance.

13 **Des questions lancinantes**

- Pourquoi la persistance de **la pauvreté extrême**, de la misère, des famines, des maladies ... dont souffrent tant d'enfants ?
- Pourquoi toutes ces situations qui fragilisent, parfois anéantissent des familles entières, en obligeant les enfants à exercer des travaux mal rémunérés, pénibles, à voler, à être esclaves ou à vendre leur corps ?
- Pourquoi la marginalisation de tant d'enfants sans existence légale, sans identité ; ou d'enfants en situation de handicap ignorés, laissés pour compte dans tant de pays ?
- Pourquoi les drogues et leur commerce qui happent tellement de jeunes au risque de les détruire ?

question de la place de l'enfant dans la famille. Il met en particulier en évidence la grande importance pour l'enfant de vivre avec des parents aimants, même lorsque les conditions matérielles de vie sont difficiles, et par conséquent la nécessité impérieuse de protéger l'unité de la famille comme lieu apportant la sécurité nécessaire à la croissance de l'enfant.

¹² Voir « Le fil rompu des générations », Jean-Pierre Le Goff, revue Études, février 2009.

- Pourquoi, dans les sociétés occidentales, l'enfant est-il trop fréquemment sacrifié au projet des adultes qui clament qu'il y trouve toujours son bien ?
- Pourquoi le droit à une éducation pour tous et de qualité est-il nié à tant d'enfants, rendant très difficile leur insertion dans le monde du travail et la possibilité de devenir protagonistes de leur propre développement ?
- Pourquoi la spéculation financière, la dérégulation des marchés, la quête effrénée du profit au lieu d'un développement durable qui bénéficie à tous ?

Des défis qui restent à relever

14 *La fragilisation des familles*

Les groupes experts l'ont tous soulignée. Comment y faire face ?

- « *Dispersion des familles, accroissement du nombre de séparations des couples, recompositions familiales [...]. Ces situations peuvent entraîner le délaissement, voire l'abandon des enfants par leurs parents comme on l'observe aujourd'hui de façon importante.* »¹³ (Europe-CEI)

- « *...La famille résiste mal et les unions sont fragilisés. En milieu urbain les familles monoparentales recomposées [...] sont de plus en plus nombreuses et l'absence de services sociaux efficaces empêche une régulation des dysfonctionnements. L'enfant est de moins en moins perçu comme une richesse, mais de plus en plus comme une charge.* »¹⁴ (Afrique)

- « *Changement profond des formes, des structures et des rôles dans la famille dû aux changements structurels et socio-économiques rapides des pays d'Asie : augmentation de l'âge du mariage, diminution de la taille de la cellule familiale, changement des attributions de chaque sexe au sein de la famille, apparition des familles d'accueil, vieillissement de la population.* »¹⁵ (Asie)

15 *Le statut de l'adolescence*

Comment combiner sainement la nécessité de l'autorité dans l'éducation et le droit des adolescents à la créativité, à l'expression de soi ?

Comment les aider à assumer leurs nouvelles libertés et à adopter une attitude responsable par rapport à leurs engagements actuels et futurs : construction d'un projet de vie, respect de soi et de l'autre dans les relations, réflexion sur une parentalité responsable, protection contre les maladies sexuellement transmissibles... ?

Enfants abandonnés en Russie

« Selon les chiffres officiels 3 à 5 millions d'enfants russes sont abandonnés alors que seulement 700000 sont orphelins ou enfants de parents déchus de leur autorité. »

Dorena Caroli «Enfants abandonnés ou orphelins sociaux ? Évolution de la politique sociale dans la Russie de la perestroïka et postcommuniste (1989 – 2004) » Sociétés et jeunesse en difficultés N° 4 – Automne 2007

¹³ Prise de position Europe CEI, p. 13.

¹⁴ Prise de position Afrique, p. 10.

¹⁵ Prise de position Asie, p. 22.

16 *La vie dans un monde pluriculturel*

Comment garantir que chaque enfant puisse entrer en contact avec d'autres cultures sans perdre son histoire, sa culture propre, c'est-à-dire les ressources, les valeurs sur lesquelles il a construit son identité et sa richesse humaine ?

17 *L'urbanisation massive*

Depuis 2007, le monde compte plus de citadins que de ruraux¹⁶. Aujourd'hui, un milliard de personnes dans le monde vivent dans un bidonville. Comment faire pour que la migration de tant de familles et d'enfants et la réalité urbaine d'aujourd'hui se muent en de réels atouts pour leur futur ?

18 *La sauvegarde de la planète*

Comment préserver les équilibres écologiques de la planète pour transmettre aux enfants de demain un monde viable et en paix ?

19 *La mondialisation*

Comment maîtriser la mondialisation pour qu'elle n'accroisse pas les inégalités à l'intérieur des pays et entre les pays, mais améliore le sort des plus vulnérables, et donc des enfants ?

**Booms urbains
entre 1950 et 2025**

Kinshasa : de 202 000 à
16 762 000 habitants

Sao Paulo : de
1 544 000 à 21 428 000

Tokyo de 11 275 000 à
36 400 000

Bombay : de 2 857 000 à
26 385 000

New York : de
12 338 000 à 20 628 000

Projections de l'ONU

UNE APPROCHE RENOUVELÉE DE L'ENFANT

20 Si on donne à l'enfant des droits (ce que lui est dû) mais qu'il les reçoit de façon passive, il reste encore en pratique « objet » de droits. Pour qu'il devienne « sujet » de droits, nous pensons qu'il faut tout particulièrement :

- soutenir la résilience des enfants ;
- favoriser leur participation, leur solidarité et leur responsabilité ;
- les aider à retrouver leurs racines et des repères.

Soutenir la résilience des enfants pour qu'ils puissent pleinement s'épanouir et jouir de leurs droits

21 Chaque enfant a en lui le potentiel pour se redresser et dépasser d'une façon constructive les nombreux défis et agressions, parfois très importants, que la vie lui impose. C'est ce qu'on appelle la résilience.

Chaque enfant doit pouvoir développer cette résilience au cours de sa vie, tout comme son intelligence et sa capacité de résoudre des problèmes.

Là où ses droits sont menacés, l'enfant gagne beaucoup s'il peut manifester sa résilience : en luttant pour eux, il accroît ses chances de les voir reconnus. Il peut se sentir épanoui, même si son environnement reste très dur.

La résilience

« La résilience se réfère aux dispositions personnelles et aux facteurs sociaux et de l'environnement de l'enfant qui permettent aux enfants de surmonter les pires conséquences de l'adversité ..., c'est une réalité de la vie qui souvent nous surprend, et qui illustre les potentialités humaines même dans les pires circonstances de la vie. Elle invite à mettre l'accent sur les éléments positifs de l'expérience de l'enfant... »

*Margaret Mc Callin
« Résilience et droits de l'enfant »
Colloque organisé par le Bice,
Genève 2005*

¹⁶ Atlas des migrations, p.58, Hors-série Le Monde-La Vie, octobre 2008.

22 Son éducation et les attitudes des adultes se doivent donc de soutenir cette résilience. Comment ? Fondamentalement en croyant à l'existence de celle-ci, en reconnaissant et en applaudissant ses manifestations progressives.

Évidemment, les adultes peuvent également faciliter l'exercice de la résilience en créant des conditions favorables telles que :

- l'insertion dans un milieu vraiment affectif (famille, communauté) et qui soit perçu comme tel pour éveiller les énergies vitales de l'enfant, son estime personnelle et un sentiment de sécurité ;
- l'identification à un contexte culturel bien défini qui structure la personnalité non seulement d'un point de vue culturel au sens strict, mais aussi sociologique, psychologique... ;
- l'éducation dans la famille, à l'école, avec la communauté ;
- le développement d'intérêts très variés dans différents domaines (sports, arts, initiation au travail, etc.) et de la capacité d'admirer ;
- une famille qui s'auto-entretient même très modestement ;
- une famille et une communauté qui pratiquent des services d'entraide, activement solidaires, ce qui favorise le développement de l'altruisme chez l'enfant.

La résilience de l'enfant doit être utilisée et renforcée. Elle peut être faible au début. Il faut cependant la valoriser car elle peut devenir une de ses plus grandes richesses, dès l'enfance et jusqu'à l'âge adulte. Nous voulons propager cette approche pour que les enfants puissent devenir de véritables sujets de droit.

23 Favoriser la participation, la solidarité et la responsabilité des enfants pour qu'ils deviennent protagonistes de leur vie

L'article 12 de la Convention donne à « l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité. »¹⁷

Cet article, avec les articles 13 à 15 qui reconnaissent aux enfants les libertés fondamentales de pensée, de conscience et de religion¹⁸ et le droit d'association, ont favorisé le développement de la participation des enfants.

Dans certaines régions, ce sont les enfants eux-mêmes qui font connaître la Convention à leurs pairs.

Trois principes fondamentaux des projets développés sur la base de la résilience et des droits de l'enfant

1 Une approche contextuelle qui se fonde sur la participation de la communauté.

2 Le soutien et le renforcement des familles

3 Le soutien des capacités des travailleurs sociaux qui renforceront le réseau social de soutien aux enfants.

Prise de position
Asie p. 13

Une initiative lancée par les enfants

Certains enfants africains « se sont déclarés « journalistes juniors » et mènent des investigations sur les violations des droits des enfants dans leur ville. Ils réalisent ensuite des émissions radios sur les antennes de leurs aînés afin de demander aux adultes et aux autorités, soit de réviser leur position, soit des mesures de protection adéquates ou de faciliter certaines formalités administratives.

Prise de position Afrique, p. 5

¹⁷ Sur le droit de l'enfant à être entendu, voir les recommandations de la Journée de débat général du Comité des droits de l'enfant, 43^{ème} session, 29 septembre 2006, disponible sur la page web du Comité : <http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/discussion.htm>.

¹⁸ La Convention précise à propos de ces droits (art. 14§2) le devoir des parents ou des représentants légaux de l'enfant d'en guider l'exercice d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités.

« Dans tous les pays d'Amérique latine, l'exercice du droit à la participation devient un facteur déclenchant de la transformation des cultures de domination de l'enfance, héritées du passé et encore présentes dans la société. »¹⁹

La participation des enfants et des adolescents fait évoluer les comportements traditionnels des adultes, souvent marqués par l'autoritarisme et même la violence, et permet d'amorcer un dialogue plus respectueux entre générations.

Ce développement de la participation des enfants se retrouve également en Afrique et en Asie.

« En Inde du Sud, les enfants [qui participent aux projets du Bice] ont compris la valeur de se retrouver et d'agir ensemble. [...] Ils sont très engagés dans les activités parascolaires comme les débats et le théâtre de rue qui contribuent au développement de leur créativité, de leur confiance et de leur estime de soi. [...] Au Népal, de très nombreux clubs pour les enfants ont été mis en place afin qu'ils se prononcent sur leurs problèmes dans divers forums de village, de quartier, et au niveau national. Les enfants jouent un rôle actif dans les mécanismes de soutien communautaire de leur village, et ils ont commencé des activités en faveur d'autres enfants. »²⁰

Les enfants découvrent qu'ils peuvent avoir une influence dans les décisions qui les concernent, parce qu'ils peuvent comprendre, s'exprimer et décider. En même temps, ils apprennent les contraintes du dialogue, que l'on n'obtient pas toujours ce que l'on veut, et qu'il faut respecter le débat démocratique par la majorité, tout en continuant à agir.

L'expérience nous montre enfin que tout projet de développement intéressant les enfants requiert une participation active des enfants eux-mêmes et de leur communauté depuis sa conception, pendant sa mise en œuvre, et jusqu'à son évaluation.

Permettre aux enfants de retrouver leurs racines et des repères pour que leur vie prenne sens

24 *Des racines*

Le milieu culturel dans lequel un enfant naît ne détermine pas seulement des comportements, il influence aussi le monde émotionnel, les relations entre les personnes, la psychologie, les modes de raisonnement.

Un enfant peut s'adapter valablement à un changement de contexte à condition que la transition ne nie pas le passé, qu'elle soit graduelle et qu'elle soit portée positivement par ses parents et les autres personnes qui contribuent à son éducation.

¹⁹ Prise de position Amérique latine, p. 8.

²⁰ Prise de position Asie, p. 9.

Mais si un déracinement important et une tentative d'insertion dans une culture très différente surviennent de façon brutale, en niant ce qui a été jusque là vécu, si ce changement surgit avant que l'enfant ne soit suffisamment structuré dans sa situation précédente, il reste tout à fait perdu, incapable de profiter de sa nouvelle forme de vie. Cette démarche peut être très dangereuse pour lui et, dans certains cas aussi, pour la société où il est appelé à vivre.

Les enfants immigrés

« Le choc de l'immigration, pour les enfants, c'est la précarité dans laquelle beaucoup d'entre eux sont obligés de survivre dans les pays ou les régions d'accueil (ou de refus d'accueil !), généralement considérés comme plus riches et « démocratiques » que le lieu d'origine. Un double discours évoque les droits des enfants mais les pousse en même temps à s'assimiler le plus rapidement possible à la culture d'accueil afin de devenir "comme les autres". Ce discours renvoie à l'enfant une image négative de ses parents et de sa culture d'appartenance, il le confronte à une inégalité de traitement et à des attitudes discriminatoires. L'indifférence, qui génère incertitudes et une grande insécurité pour l'avenir, se manifeste entre autres par la dégradation des conditions d'accueil, l'existence de centres de rétention fermés, les obstacles dans les procédures administratives ou les carences des politiques de protection des enfants exilés. » ²¹

Valoriser au contraire les ressources culturelles, les valeurs sur lesquelles l'enfant a d'abord construit son identité, c'est lui donner un fondement solide. C'est stimuler chez lui une perception positive de lui-même et des siens, de son patrimoine, ainsi que le désir de connaître la nouvelle culture et de l'assimiler. Cette démarche encourage sa créativité, son ouverture et le pousse à une participation active.

25 *Des repères*

Il devient alors possible pour l'enfant d'acquérir de nouveaux repères sur les valeurs et le sens de la vie.

Nous savons que le jeu, la « philosophie pour les enfants », des activités tournées vers les autres, le sport d'équipe, diverses formes d'expression artistiques et l'humour constructif, avec la distance bienveillante et riieuse qu'il introduit par rapport aux situations vécues, peuvent être porteurs de sens pour les enfants.

L'enfant doit également disposer de repères dans le passé : la connaissance de celui-ci l'inscrit dans une histoire et une mémoire collective qui fondent son sentiment d'appartenance, donnent sens à son présent et facilitent sa projection dans le futur.

Nous savons également que les valeurs héritées de traditions philosophiques et culturelles, comme la dimension religieuse reçue de sa famille et de sa tradition dans ses premières années, constituent pour l'enfant des fondements sur lesquels il pourra s'appuyer tout au long de sa vie.

Liberté de pensée de conscience et de religion

« Les États parties respectent le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion.

Les États parties respectent le droit et le devoir des parents ou, le cas échéant, des représentants légaux de l'enfant, de guider celui-ci dans l'exercice du droit susmentionné d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités. »

Article 14 (§1 et 2) de la Convention

²¹ Prise de position Europe-CEI, p.12.

Lorsque la culture de l'enfant comporte une dimension religieuse et s'il la conserve comme une richesse tout en préservant une possibilité d'examen critique, elle constituera pour lui une profonde ressource.

Quand la dimension religieuse de la culture n'est pas respectée, la société coupe pour beaucoup d'enfants la possibilité d'une très grande expérience de vie : celle d'un authentique éveil spirituel ou, pour le croyant, de la rencontre personnelle avec Dieu.

Deuxième partie

DROITS DE L'ENFANT : UNE NOUVELLE MOBILISATION AUTOUR DE DIX ENJEUX

Droits de l'Homme, « les enfants aussi »²²

- 26 Considérer les droits de l'enfant comme faisant partie intégrante des droits de l'Homme est essentiel dans la perspective d'une nouvelle mobilisation pour les droits de l'enfant.

Avant même que le principe de l'indivisibilité et de l'interdépendance des droits de l'Homme ne soit confirmé par la Déclaration de Vienne (1993)²³, la Convention relative aux droits de l'enfant reconnaissait déjà qu'une approche intégrale des droits de l'Homme était le meilleur moyen d'assurer le plein développement de l'enfant.

Si on isole les droits de l'enfant des droits de l'Homme en général en suivant le principe « les enfants d'abord », le risque est de rester dans une forme d'assistanat vis-à-vis des enfants.

« Plus que jamais, alors que [nous venons de] fêter le 60ème anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, il nous faut rappeler le principe « les enfants aussi » selon lequel les enfants sont titulaires de droits de l'Homme en tant que personnes humaines.

Toute personne, du fait de son existence même, est titulaire de façon inaliénable de ces droits et des libertés fondamentales, sans discrimination ni distinction. Ce principe est universel et vaut pour les enfants comme pour toute autre personne.²⁴ »

Dans le présent document, cela signifie une attention beaucoup plus grande aux situations concrètes de millions d'enfants, un retour aux faits en quelque sorte, une dénonciation plus vigoureuse des atteintes les plus graves aux droits de l'Homme concernant les enfants²⁵.

Nous avons en particulier identifié dix enjeux qui appellent à une nouvelle mobilisation pour mettre en œuvre effectivement la Convention.

²² L'expression « les enfants aussi » et le développement qui suit sont inspirés par M. Nigel Cantwell, consultant international en matière de protection de l'enfance, qui a participé au Groupe d'experts Europe-CEI. Fondateur de *Défense des Enfants Internationale*, il a activement contribué dans les années 80, au côté du Chanoine Moermann, à l'époque Secrétaire général du Bice, au pilotage du groupe des ONG qui a travaillé sur la Convention.

²³ Conférence mondiale sur les droits de l'homme, Vienne, 14-25 juin 1993, «Déclaration et Programme d'action de Vienne», A/CONF.157/23.

²⁴ Prise de position Europe-CEI, p.8.

²⁵ Trop souvent sont passés sous silence la peine de mort, l'emprisonnement à vie des enfants et les entraves à la défense de personnes détenues pour des crimes commis avant 18 ans, par exemple.

DIX ENJEUX POUR UNE NOUVELLE MOBILISATION

1 Respecter le droit à la vie

27 *L'enfant à naître*

Nous savons que, dès le ventre maternel, l'enfant à naître risque d'être tragiquement déraciné, ou encore de mourir à cause des souffrances dont sa mère peut être affectée (famine, violences, conflits armés, viols²⁶, abandon...).

L'enfant à naître est déjà porteur de droits fondamentaux : il a le droit à la vie²⁷ en tant que lui-même. Il n'est ni le simple prolongement de la vie et du désir de ses parents ni leur propriété²⁸. Il a aussi un droit aux soins de santé.

Il a besoin que ses parents soient prêts à le recevoir convenablement. Il est donc nécessaire de préparer les jeunes à toutes les dimensions d'une parentalité responsable, sans exercer de coercition sur leurs projets parentaux ni empêcher l'issue d'une grossesse commencée.

La société et l'État doivent mettre en place des structures pour permettre la naissance d'un enfant dans de bonnes conditions. Ils doivent aussi promouvoir une culture du **respect**, pour sa vie comme pour celle de ses parents²⁹. Ce respect est indispensable pour vivre dans une société humaine et pour que le futur adulte y apporte demain une contribution positive.

28 *Les enfants en situation extrême*

Beaucoup d'enfants trouvent la mort à la suite d'un cycle d'abandon, d'exclusion (le phénomène des enfants dits « sorciers » en Afrique, les enfants en situation de rue...), de marginalisation, de migrations forcées, de violences. Le droit à la vie passe alors notamment par des mesures concrètes de lutte contre la très grande pauvreté et par un effort mondial pour éliminer les maladies les plus dangereuses.³⁰

L'enfant avant la naissance

« ...En raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, l'enfant a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux, notamment d'une protection juridique appropriée, avant comme après sa naissance. »

Préambule de la Convention §9

²⁶ Dans un certain nombre de conflits, le **viol** a été ou est utilisé comme arme de guerre (conflits dans l'ex Yougoslavie et dans certains pays d'Afrique...).

²⁷ L'article de 6 de la Convention stipule que « §1 Les États parties reconnaissent que **tout enfant a un droit inhérent à la vie**. §2 Les États parties assurent dans toute la mesure du possible la survie et le développement de l'enfant. »

²⁸ Lorsqu'une **juste distance** n'est pas respectée, comme c'est parfois le cas dans les pays développés, elle peut conduire à une surprotection de l'enfant, nuisible à son développement.

²⁹ Voir l'article 24 de la Convention : « Assurer aux mères des **soins prénatals et postnatals appropriés** ; [...] Développer les soins de santé préventifs, les conseils aux parents ainsi que l'éducation et les services en matière de planification familiale. » Ces mesures sont aussi importantes pour la réalisation de l'Objectif du Millénaire 4 : « Réduction de la mortalité infantile ».

³⁰ D'après l'OMS, « environ 40% de la population mondiale, essentiellement dans les

29 *La peine de mort appliquée aux enfants*

La peine de mort est encore appliquée à des mineurs délinquants³¹.

La nouvelle Charte Arabe des droits de l'Homme, adoptée le 15 janvier 2008, stipule dans son article 7, §1 que : « *La peine de mort ne peut être prononcée contre des personnes âgées de moins de 18 ans sauf disposition contraire de la législation en vigueur au moment de l'infraction.* » Cette disposition est contraire à la Convention pourtant ratifiée par tous les pays arabes.

2 *Lutter contre la pauvreté*

30 La pauvreté dans laquelle survit une large partie de la population peut être considérée comme un frein majeur à la réalisation des droits de l'enfant. Cette pauvreté se maintient durablement lorsqu'il y a une multiplication des discriminations.

Presque la moitié des personnes qui vivent dans la pauvreté absolue est aujourd'hui constituée par des enfants. Du fait de leur vulnérabilité, ils seront les premiers à pâtir des conséquences de la crise économique et financière actuelle. Il y a donc urgence à maîtriser la mondialisation pour que ses bénéfices soient plus également répartis, qu'elle ne se traduise pas par l'accroissement des inégalités à l'intérieur des pays et entre les pays, mais au contraire par une amélioration du sort des secteurs de la population les plus vulnérables, en particulier des enfants.

La très grande pauvreté concerne tous les pays.

La pauvreté et l'exclusion des enfants en Europe

« ...La pauvreté et l'exclusion génèrent souvent chez l'enfant une baisse de l'estime de soi, des troubles physiques et du comportement et des résultats scolaires décevants.³²

Ce défi concerne en particulier les enfants issus des minorités et de l'immigration, les enfants vivant dans des familles monoparentales ou avec un ou les deux parents au chômage ou malade. Il s'agit d'une préoccupation grandissante en Europe et dans la CEI. Des rapports récents ont estimé que 18 millions d'enfants de moins de 15 ans se trouvent dans une situation d'extrême pauvreté en Europe sud orientale et dans la CEI. Dans les zones européennes à plus fort revenu, le pourcentage d'enfants vivant dans une famille avec un revenu inférieur à la moitié de la moyenne nationale est en augmentation. Il dépasse même le 15% au Royaume-Uni, en Irlande, Italie, France, Allemagne, Espagne et au Portugal.

Ambivalence de la mondialisation

« *La mondialisation se présente avec un caractère d'ambivalence et doit être gérée avec une sage vigilance. [...] qui requiert qu'on tienne compte en premier lieu des besoins des pauvres de la terre, en mettant fin au scandale de la disproportion entre les problèmes de la pauvreté et les mesures prévues pour les affronter. Cette disproportion, si elle est culturelle et politique, est avant tout d'ordre spirituel et moral. [...] La lutte contre la pauvreté requiert [...] des hommes et des femmes qui vivent en profondeur la fraternité et qui soient capables d'accompagner les personnes et les communautés sur les chemins d'un authentique développement humain.* »

Pape Benoît XVI

« *Combattre la pauvreté, construire la Paix* »

1^{er} janvier 2009,

Journée mondiale de la paix.

pays les plus pauvres, sont exposés au **paludisme**. Chaque année, plus de 500 millions de personnes en sont atteintes. » Les décès – principalement en Afrique subsaharienne – fluctuent entre 1 million et 3 millions de morts par an et touchent avant tout des enfants de moins de cinq ans. Atlas des migrations, op.cit p 176.

³¹ En 2007, huit peines de mort ont été appliquées à des mineurs délinquants : six mineurs exécutés en Iran, un en Arabie Saoudite et un au Yémen, selon Amnesty International <http://www.amnesty.ch/fr/themes/peine-de-mort/aiarticle.2006-06-13.0508893563>

³² Voir aussi « *Famille, enfance et pauvreté* », statistiques d'accueil 2007 du Secours Catholique.

La pauvreté qui menace de nos jours 19% des enfants de l'Union européenne a été un des éléments qui ont déterminé la Commission européenne à proclamer 2010 « Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ». Le but de cette initiative est d'interpeller tous les citoyens de l'Union et tous les acteurs publics, sociaux et économiques concernés par l'éradication de ce fléau. »³³

La lutte contre la pauvreté, surtout contre l'extrême pauvreté, permet l'amélioration de la santé, une diminution de la violence et rend possible l'exercice de toutes les dimensions d'une parentalité responsable pour assurer le bien-être des enfants et engager un cycle positif de développement.

3 Lutter contre les violences à l'égard des enfants³⁴

31 Les enfants dans les conflits armés et les enfants victimes de traite et d'exploitation sexuelle

L'implication des enfants dans les conflits armés, la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, ont fait l'objet de deux protocoles facultatifs à la Convention, adoptés en 2000³⁵, et largement ratifiés par les États.

Les coalitions d'ONG qui ont été constituées ont montré leur efficacité pour le plaidoyer et l'échange des bonnes pratiques. Pour les enfants soldats, l'absence de formation professionnelle sérieuse après leur démobilisation et de perspectives de travail a bien souvent compromis de louables efforts de réhabilitation. Les frustrations engendrées sont lourdes de menaces pour l'avenir.

32 La violence intrafamiliale

La violence intrafamiliale est la forme la plus répandue de violence à l'encontre des enfants³⁶ (violence physique, sexuelle, psychologique ou liée au travail domestique) et l'une des principales causes d'abandon de leur foyer par les mineurs qui peuvent se retrouver en situation de rue .

« C'est peut-être dans le contexte de la famille, considérée par la plupart comme la plus « privée » des sphères privées, qu'il s'avère le plus difficile d'éliminer et de combattre la violence dont sont victimes les enfants. Le droit des enfants [...] à la dignité et à l'intégrité physique ne s'arrête

La violence à l'encontre des enfants doit cesser

« Le moment est venu de passer de la rhétorique à la réalisation. La violence à l'encontre des enfants doit cesser. Il n'est tout simplement pas acceptable que les enfants soient battus et maltraités par les adultes, très souvent par ceux auxquels ils font le plus confiance. Personne ne peut tolérer que les enfants soient exploités à des fins pornographiques ou qu'ils fassent l'objet d'abus sexuels. »

Thomas Hammarberg, Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, Conférence de lancement du Programme « Construire une Europe pour et avec les enfants » Monaco, 3-4 avril 2006

Tisser des réseaux pour un continent sans violence en Amérique latine

Ce programme, mis en œuvre par un réseau de huit associations coordonnées par le Bice dans sept pays d'Amérique latine, a permis de réaliser des campagnes de sensibilisation contre la violence sexuelle et la maltraitance, conçues et réalisés par des adolescents eux-mêmes.

Depuis, des ONG locales organisent chaque année, comme en Uruguay, des campagnes nationales de « vaccination contre la violence » conduites par les enfants auprès des adultes. Ces campagnes sont largement reprises par les médias.

³³ Prise de position Europe-CEI, p. 10.

³⁴ Sur le thème de la violence envers les enfants, voir les conclusions et recommandations de la Journée de débat général du Comité des droits de l'enfant dans le rapport de la 28^{ième} session du Comité, CRC/C/111, 28 septembre 2001, § 674 – 745.

³⁵ Résolution A/RES/54/263 adoptée par l'Assemblée Générale le 25 mai 2000.

³⁶ Voir l'« Étude des Nations Unies sur la violence à l'égard des enfants », Paulo Sergio Pinheiro, avril 2006, §38 à 47, les articles 9 et 14 de la Convention ainsi que les recommandations issues de la Journée de débat général du Comité des droits de l'enfant sur la réalisation des droits de l'enfant en bas âge, 17 septembre 2004, disponible sur la page internet du Comité : www2.ohchr.org/english/bodies/crc/discussion.htm.

toutefois pas à l'entrée du domicile familial et les États ont l'obligation de protéger ce droit au sein des foyers. »³⁷

Des politiques publiques d'une envergure toute nouvelle doivent être mises en œuvre. Les programmes de prévention menés auprès des familles et des jeunes par les jeunes eux-mêmes ont également montré leur efficacité.

33 *La violence à l'école*

Bien qu'officiellement bannis dans 102 pays³⁸, les châtiments corporels sont encore largement répandus dans l'enseignement en Afrique, au Moyen Orient, en Asie et aussi en Amérique latine.

Un autre aspect de la violence à l'école : l'intimidation entre les enfants

« Lors d'une consultation auprès d'un groupe d'enfants d'Asie du Sud en 2005 dans le cadre de l'Étude des Nations Unies sur la Violence à l'égard des Enfants, les enfants du Bhoutan et des Maldives considéraient l'intimidation comme l'un des problèmes principaux en termes de violence³⁹. Au Laos, presque tous les enfants racontent avoir été témoins d'actes d'intimidation dans les écoles, surtout à l'égard des filles et des enfants issus de minorités ethniques⁴⁰. Au Japon, le problème de l'intimidation dans les écoles a récemment provoqué des suicides parmi les élèves⁴¹... »⁴²

Il faut favoriser une approche collective du rejet de la violence et de l'intimidation en milieu scolaire.

34 *La violence au travail*

« La violence au travail touche des millions de jeunes travailleurs en situation régulière ou irrégulière [...] sous forme de mauvais traitements physiques ou psychologiques, châtiments corporels, humiliations, harcèlement sexuel, particulièrement dans le travail domestique qui constitue une grande part du travail des enfants, spécialement des jeunes filles.⁴³ »

De nombreuses organisations s'appuient sur les familles et les communautés pour sensibiliser et prévenir cette forme de violence.

35 *La violence dans le cyberspace*

Le rapport de l'Asie dénonce la nouvelle forme de violence qui peut émerger dans le cyberspace à l'égard des enfants.

³⁷ Étude des Nations Unies sur la violence à l'égard des enfants, op. cit. p.13, §38.

³⁸ Études des Nations Unies sur la violence à l'égard des enfants, op. cit. p.76.

³⁹ Consultation avec les enfants en Asie du sud, 17 mai 2005, <http://www.crin.org/violence/search/closeup.asp?infoID=5562>.

⁴⁰ "Violence against Children in East Asia and Pacific Region: Report on the East Asia and the Pacific Regional Consultation on the UN Study on Violence against Children" 14-16 juin 2005, Bangkok, Thaïlande.

http://www.ecpat.net/eng/EAP/documents/VAC_Summary.pdf

⁴¹ "Japan's deadly bullying problem", <http://news.bbc.co.uk/2/hi/asia-pacific/6213716.stm>.

⁴² Prise de position Asie, p.16.

⁴³ Études des Nations Unies sur la violence à l'égard des enfants op.cit. §66.

Les dangers du cyberspace pour les enfants

“... Les adultes qui utilisent l’Internet à des fins d’exploitation sexuelle s’en servent aussi comme d’un outil pour développer leur réseau de traite d’enfants.⁴⁴ [...] La prolifération de la cyber-violence à l’égard des enfants est liée à la faiblesse des lois et à la prolifération des acteurs industriels qui interviennent sur la toile. C’est un nouveau phénomène qui continuera à leur porter atteinte à moins qu’un système de sécurité ne soit mis en place.⁴⁵ »⁴⁶

Les initiatives internationales et multidisciplinaires pour protéger les enfants, telles que les mesures juridiques, la coopération entre les secteurs privés et publics, les initiatives éducatives, les recherches et la sensibilisation aux droits de l’enfant dans le cyberspace doivent être multipliées.

4 Soutenir les familles**36** *Le soutien des familles fragilisées*

La fragilisation de la famille appelle des politiques de soutien et de renforcement à développer aux plans local, national et régional. Ces politiques supposent une attention particulière aux familles monoparentales (dont le chef de famille est le plus fréquemment une femme) qui vivent souvent dans une situation de précarité économique et d’isolement social.

Il est important que, dans les pays les plus pauvres, les familles aient les moyens de subvenir elles mêmes, même modestement, à leurs besoins matériels à travers des activités génératrices de revenus. Cela renforce leur autonomie, le sentiment de leur valeur et leur capacité d’exercer pleinement la responsabilité éducative qui leur revient.

Les réseaux des professionnels du champ familial, travailleurs sociaux, psychologues, éducateurs et autres doivent être développés au niveau local et communautaire et leurs capacités renforcées.

Une entraide familiale bénévole bien organisée, articulée avec les professionnels, peut aussi constituer une source de bien-être pour les familles et les enfants.

En même temps, pour sauvegarder les intérêts supérieurs de l’enfant, il faut approfondir la réflexion sur des thèmes fondamentaux tels que : le

⁴⁴ Article de **M. Sanphasit Koompraphant**, directeur du Centre pour la Protection des Droits des Enfants, organisation membre du Bice, à Bangkok (Thaïlande) Asohan, voir A Asohan. (2005) “Dark Side of Tourism, the Net,” The Star Online, 13 November. (Cité dans la Prise de position Asie p 16).

⁴⁵ ECPAT International (réseau mondial d’organisations luttant contre la pornographie, la prostitution et le trafic d’enfants à des fins sexuelles) (2005) “Violence Against Children in Cyberspace: A contribution to the United Nations Study on Violence against Children”, http://www.ecpat.net/eng/publications/Cyberspace/PDF/ECPAT_Cyberspace_2005-ENG.pdf

⁴⁶ Prise de position Asie, p.16.

besoin de stabilité, surtout des enfants les plus petits, les rôles complémentaires d'un père et d'une mère, les difficultés liées à une famille en conflit, etc.

37 *Maltraitance des enfants et soutien à la parentalité*

Pour chaque cas de maltraitance, il convient d'évaluer les compétences éducatives des parents et éventuellement de choisir un dispositif adapté à l'enfant (accueil en institution, foyer d'urgence, accueil familial, accueil résidentiel de type ouvert, etc.). Il faut aussi prévoir des **mesures d'aide et d'accompagnement des parents** -ou de ceux qui en tiennent lieu- pour que le maintien des liens avec eux soit aussi bénéfique que possible.

En Europe occidentale, bien souvent, les enfants restent ou retournent dans leur famille d'origine. Ces situations sont souvent vouées à l'échec quand les parents n'ont pas bénéficié d'un programme de soutien psychologique. En Europe orientale et dans les pays de la CEI, un enfant placé a peu d'espoir de rentrer un jour dans sa famille d'origine car la privation des droits parentaux est une mesure souvent définitive⁴⁷.

Des efforts considérables doivent encore être faits. On assiste à trop d'interventions qui négligent de prendre en compte les besoins d'attachement des enfants et découpent leur histoire en « tranches » d'interventions spécialisées, socio-éducatives, psychiatriques, psychothérapeutiques, au gré de divers centres d'urgence ou de différentes familles d'accueil.

Une identification précoce des situations à risque doit encore être améliorée, afin de prévenir les comportements abusifs. Il s'agit certes de combattre la maltraitance, mais plus fondamentalement de **promouvoir un climat de bientraitance**.

5 Prendre en compte le sort des enfants travailleurs

38 Le combat pour les droits des enfants est historiquement associé à la question du travail, elle-même étroitement reliée à celle de la scolarisation des enfants⁴⁸. En témoignent l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et l'article 32 de la Convention. Les normes internationales⁴⁹ tracent une ligne de séparation claire entre les formes

Le travail des enfants

« Le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social. »
Art. 32 §1 de la Convention.

⁴⁷ Si en Russie le nouveau Code de la famille (1995) déclare que les enfants doivent autant que possible rester avec leur famille –ce qui est une évolution législative à saluer- la volonté réelle d'inverser la tendance est faible et l'État ne fournit pas les outils nécessaires pour réaliser cette réforme.

⁴⁸ Par exemple, en France, les lois scolaires de 1881, 1882 et 1886 instaurent la gratuité, la laïcité et l'obligation scolaire pour tous les enfants jusqu'à 12 ans. La loi de 1900 fixe la durée journalière de travail des enfants à 10 heures et à partir de 13 ans.

⁴⁹ Voir en particulier la Convention n°138 de 1973 de l'OIT sur l'**âge minimum**, qui exige qu'il ne soit pas inférieur à l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire et, en général, pas inférieur à 15 ans, et que les travaux définis comme dangereux soient

de travail des enfants qui sont acceptables par les sociétés et la communauté internationale et celles qui ne le sont pas.

Nous nous inscrivons dans cette perspective, avec le souci de prendre en compte les situations concrètes et les aspirations de millions d'enfants qui actuellement travaillent⁵⁰.

39 *L'éradication « des pires formes de travail des enfants »*

Les «*formes intrinsèquement condamnables de travail des enfants*»⁵¹ correspondent à ce que la Convention n° 182 de l'OIT de 1999 regroupe dans «*les pires formes de travail des enfants*» : toutes les formes d'esclavage, la prostitution et l'utilisation des enfants pour des activités illicites (comme le trafic de drogue) et tous les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, peuvent nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant. Il va de soi que ces activités ne constituent pour nous en aucune façon des formes de travail. Ce sont des délits, ces activités doivent être éradiqués et leurs instigateurs poursuivis.

40 *Autres formes de travail et participation des enfants*

Dans les pays en développement, le travail des enfants est un phénomène complexe, différent selon qu'il s'exerce en zone rurale au sein de la famille ou de la communauté, ou dans les mégapoles. Il est inégalement réparti selon les couches sociales, avec souvent des caractéristiques ethniques ou raciales marquées.

Dans ces pays, il représente une réalité sociale et économique importante. Son interdiction pure et simple, sans discernement, peut se retourner contre les enfants et pénaliser les plus pauvres. Compte tenu de l'extrême diversité des situations, la consultation et la participation des premiers intéressés, **les enfants travailleurs eux-mêmes**, doit être la règle. Il faut cependant être attentif à ce qu'ils ne soient pas manipulés. Dans certains cas aussi, la pression des familles sur les enfants pour qu'ils travaillent leur est très préjudiciable.

interdits avant 18 ans, et la Convention n°182 sur les pires formes de travail des enfants.

⁵⁰ En 2006, le Bureau International du Travail (BIT) évaluait à 218 millions **le nombre des enfants qui travaillaient**, plus de la moitié d'entre eux (126 millions) dans des travaux dangereux. Pour la période 2002-2006, le BIT évalue à 11 % la diminution du nombre d'enfants au travail et à 26% celle des enfants effectuant des travaux dangereux (données fournies par le site de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur les pages consacrées au Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC), www.ilo.org/ippec).

⁵¹ Expression utilisée pour la première fois en 2002 dans le rapport du BIT « Un avenir sans travail des enfants », Conférence internationale du travail, 90^{ème} session, Genève 2002, §31.

Les organisations d'enfants travailleurs

Elles se sont d'abord développées en Amérique latine il y a un peu plus de 30 ans⁵² (Mouvement des Nats). Aujourd'hui, on les trouve aussi en Afrique et en Asie. Elles rassemblent des enfants pour qui le travail est vital parce qu'il leur permet d'aider leurs familles (quand ils ne sont pas eux même chefs de famille) et bien souvent de subvenir aux besoins de leur scolarité. Ces organisations ne défendent pas le travail des enfants, elles en ont une approche critique, mais font valoir leurs droits comme enfants et comme travailleurs. Pour ceux d'entre eux qui sont en situation de rue, les organisations d'enfants travailleurs constituent des lieux où ils vivent une réelle expérience de solidarité et reçoivent une formation sur leurs droits.

Les organisations d'enfants travailleurs doivent être consultées dans toutes les décisions, et la formation de leurs responsables soutenue.

41 *La responsabilité sociale des entreprises*

Dans le cadre de la responsabilité sociale des entreprises mondialisées, il s'agit de mettre en œuvre, voire de **renforcer les contraintes légales** en matière de travail des enfants, ainsi que d'accentuer la vigilance des pouvoirs publics et des consommateurs. Nous pensons que des solutions sont à imaginer pour que les entreprises qui s'implantent dans les pays en développement contribuent à former des jeunes, un peu comme les entreprises de pays développés sont tenues de financer des formations pour leurs travailleurs. La formation des jeunes à un métier constitue en effet une clé pour le développement.

6 Garantir une éducation de qualité à tous les enfants

42 La réalisation des droits de l'enfant passe prioritairement par le droit à l'éducation, au sens large du terme, tant à l'école que dans le cadre de la famille, des communautés. Ce droit englobe « toute la série d'expériences de vie et des processus d'apprentissage qui permettent aux enfants, individuellement et collectivement, de développer leur propre personnalité, leurs talents et leurs capacités et de vivre une vie pleine et satisfaisante au sein de la société.⁵³ »

43 *Un effort sans précédent à faire pour assurer l'école pour tous*

L'article 28 de la Convention prévoit « [...] l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous ». Cet engagement fait également partie des Objectifs du Millénaire, cible 2.A : « D'ici à 2015, donner à tous les enfants, garçons et filles, partout dans le monde, les moyens d'achever un cycle complet d'études primaires. » Tous les acteurs concernés doivent se mobiliser pour ce droit fondamental à l'éducation.

La situation scolaire des enfants Roms en Europe

Sur plus de 4 millions d'enfants Roms en Europe, 2 millions ne fréquentent jamais l'école de leur vie. Beaucoup de ceux qui vont à l'école sont placés dans des écoles spéciales où ils représentent jusqu'à 70% des élèves inscrits.

Rapport 2005 du Comité consultatif de la Convention cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités

⁵² Le MANTHOC, Mouvement des Adolescents et Enfants Travailleurs Fils d'Ouvriers Chrétiens, issu de la Jeunesse Ouvrière Chrétienne (JOC), a été créé au Pérou en 1976.

⁵³ Observation générale 1 du Comité des droits de l'enfant, 2001, CRC/GC/2001/1, §2 : Voir aussi l'Observation générale 13 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur le droit à l'éducation (1999) et le rapport : « L'éducation pour tous : tenir nos engagements collectifs », cadre d'action adopté au **Forum mondial sur l'éducation**, Dakar, 26-28 avril 2000.

Or, on est très loin de l'objectif d'une école qui inclue tous les enfants : les disparités liées au sexe, le problème des minorités, des enfants déracinés et des enfants en situation de handicap subsistent.

44 *La qualité de l'enseignement est un sujet de grave préoccupation*

En dépit d'importants progrès quantitatifs réalisés depuis 20 ans, la qualité de l'enseignement n'a pas toujours suivi et s'est même souvent détériorée, ce qui entraîne pour beaucoup la sortie du système scolaire.

La qualité de l'éducation

En Amérique latine, « l'augmentation du taux d'inscription à l'école n'est pas suivie d'une amélioration de la qualité de l'enseignement et par conséquent la durée de présence des enfants dans le système éducatif est en dessous des attentes et des standards internationaux. »⁵⁴

En Asie, « [...] la qualité de l'éducation primaire s'est détériorée. La disponibilité d'enseignants et d'équipements scolaires (classes, livres, matériels d'apprentissage, toilettes et sanitaires), et le recrutement des enseignants n'ont pas eu une croissance proportionnelle à l'augmentation du nombre d'enfants. Les écoles avec des classes surpeuplées et des enseignants démotivés produisent des élèves incapables de dégager une pensée créative. Beaucoup d'enfants abandonnent l'école à cause de l'ennui et de l'absence des professeurs⁵⁵. »

Si on ne veut pas sacrifier des générations d'enfants, il faudra dans beaucoup de pays, au-delà de l'accroissement nécessaire de l'aide internationale, une redéfinition drastique des priorités budgétaires pour que le droit à l'instruction devienne effectif pour les millions d'enfants toujours privés d'école.

45 *L'école et le déracinement culturel des jeunes*

Le déracinement culturel de beaucoup d'enfants constitue dans tous les pays un facteur majeur d'exclusion de l'école et, à terme, de marginalisation et d'appauvrissement.

Le cas du Brésil⁵⁶

Au Brésil, un grand nombre de familles originaires du milieu rural partent vers les villes. Elles sont alors obligées de vivre dans des favelas ou dans les rues. Les enfants et les adolescents y font une expérience très dure d'une survie difficile à cause de la violence, de la drogue et des trafics en tout genre qu'ils rencontrent dans ce milieu.

Dans les « barrios » ou dans les favelas, quand il y a une école publique, les professeurs sont normalement issus de la classe moyenne urbaine. Ils ont une expérience de vie si différente qu'ils ne parviennent pas à comprendre celle de leurs élèves. Ces derniers, en effet, quand ils sont à l'école, ne peuvent exprimer la réalité brutale dans laquelle ils sont immergés parce qu'ils seraient très souvent en danger de mort s'ils en parlaient.

En plus, les maîtres sont perturbés par certains comportements de leurs élèves dont ils ne comprennent pas la cause, ce qui peut aboutir à un rejet malgré leur bonne volonté

Droit à l'éducation

« Dans le cadre général du droit à l'éducation, toute personne, seule ou en commun, a droit, tout au long de son existence, à une éducation et à une formation qui, en répondant à ses besoins éducatifs fondamentaux, contribuent au libre et plein développement de son identité culturelle dans le respect des droits d'autrui et de la diversité culturelle. »

Article 6,1 Déclaration de Fribourg sur les Droits culturels

⁵⁴ Prise de position Amérique latine, p. 13.

⁵⁵ Prise de position Asie, p. 17.

⁵⁶ Exemple rapporté par le Père Clodoveo Piazza S.J., cf. note No 9.

initiale. Au fond, ces professeurs restent étrangers à l'expérience de leurs élèves. Le manque de résultats, l'abandon des études en sont l'effet visible et inacceptable.

Pour permettre au plus grand nombre de ces enfants de surmonter ces difficultés, il s'avère souhaitable de recourir à des **éducateurs-médiateurs**, originaires de la même culture que l'enfant, ayant bien assimilé la ou les cultures dans lesquelles l'enfant doit aussi s'intégrer.

Ayant effectué un parcours semblable, bien que jamais identique, cet éducateur-médiateur peut mieux comprendre les difficultés auxquelles l'enfant fait face : lui-même a vécu ce que l'enfant vient de vivre, et vit déjà ce que l'enfant est appelé à vivre. Il peut alors l'aider à maintenir, à compléter et à valoriser sa culture d'origine. En même temps, il l'enrichit des dynamiques de nouvelles références culturelles ; *surtout, il sert de modèle à l'enfant.*

Il faut former en grand nombre ces éducateurs-médiateurs originaires de l'univers culturel de l'enfant, qui peuvent l'aider à passer graduellement à la nouvelle culture en suscitant et en soutenant sa résilience.

L'échec scolaire et l'abandon de l'école par des enfants déracinés concernent un nombre considérable d'enfants, même dans les pays industrialisés.

Il est impératif d'entamer une réflexion approfondie sur le système éducatif.

Celui-ci ne manque pas seulement d'investissements, il semble emprisonné dans des paradigmes et des attitudes conscientes et inconscientes qui ne lui permettent pas de comprendre les exigences du monde actuel ni de trouver des réponses⁵⁷. D'où l'incompréhension de l'institution et la démotivation de nombreux professeurs et les résultats trop souvent décevants des élèves.

7 Garantir le droit à la santé

46 L'accès aux soins

Le nombre de centres de santé s'est beaucoup accru en 20 ans, par contre l'accessibilité aux soins reste un sujet brûlant : géographiquement (dans les zones rurales des pays les plus pauvres), mais aussi financièrement lorsque les systèmes de protection sociale sont inexistantes ou fortement dégradés (ainsi dans plusieurs pays d'Amérique latine ou dans ceux de la CEI avec l'application soudaine de politiques libérales). Dans les zones de conflits, enfin, l'accès aux soins est souvent extrêmement difficile.

Le droit à la santé

« Les États parties reconnaissent aux enfants le droit de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier des services médicaux et de rééducation. »

Article 24 § 1 de la Convention

47 La prévention

⁵⁷ Par exemple, le développement du tutorat peut favoriser le partage des savoirs dans l'enseignement.

L'information sur la santé physique et mentale, déjà améliorée, doit être rendue plus accessible par sa vulgarisation et par sa traduction dans les langues vernaculaires. Des expériences convaincantes de sensibilisation aux soins d'hygiène élémentaires ont été réalisées par les enfants pour les enfants (*child to child*).

Dans plusieurs milieux, la prévention implique de faire évoluer les pratiques traditionnelles néfastes pour la santé et la vie des jeunes filles : mutilations génitales, gavage en vue des mariages précoces... Cela touche à des schémas culturels complexes et doit se faire avec intelligence, détermination et persévérance.

48 *La prévention pré et post natale*

La réflexion sur une parentalité responsable, l'assistance à la grossesse, la préparation des parents à la naissance, leur information sur les besoins du nourrisson les aident à accueillir leur enfant et à le protéger dans la période de vulnérabilité qui entoure sa naissance et ses premières années de vie⁵⁸.

49 *La prévention du VIH/SIDA*

Confrontée à la tragédie du VIH/SIDA et au grand nombre d'enfants touchés par ce virus soit par contamination directe, soit indirectement par celle d'un proche - l'action pour les droits de l'enfant consiste aussi à éduquer à une saine sexualité et à informer sur les précautions à prendre pour éviter que le virus ne se propage ainsi que sur les traitements possibles. Une meilleure connaissance permettra de diminuer les craintes et la stigmatisation dont souffrent les victimes et leur entourage.

50 *La santé publique dans les grandes mégapoles*

Dans la décennie à venir, le développement de services publics de base efficaces - surveillance des nappes phréatiques, approvisionnement en eau potable, égouts, gestion des déchets, transports urbains moins polluants - est indispensable pour protéger la santé des jeunes enfants qui font partie des populations les plus fragiles avec les personnes âgées. Cela nécessitera des investissements massifs dépassant bien souvent les capacités des villes concernées, voire des pays. L'aide internationale publique et privée devra être sollicitée.

51 *Les déséquilibres psychologiques et la santé mentale des enfants et des adolescents*

La prise de position de l'Europe-CEI a souligné l'augmentation des **conduites à risque chez les adolescents** : consommation de drogue, d'alcool⁵⁹, errance, fuite dans le monde virtuel. Ces conduites traduisent

***Les enfants et le
VIH/SIDA***

« Les enfants et les jeunes sont particulièrement vulnérables au VIH mais ils représentent aussi notre plus grand espoir de changer le cours de cette pandémie. Quand on leur donne des moyens et une aide appropriée, ils peuvent devenir de puissants agents de changement et d'espoir pour les enfants et les autres personnes qui vivent avec le VIH. »

*Communiqué de
Caritas Internationalis
Journée mondiale contre le Sida
1^{er} décembre 2008*

⁵⁸ Voir note 29 concernant l'article 24.

⁵⁹ Ce problème est également fortement souligné en Asie : « l'abus de substances et d'alcool [chez les enfants] est l'un des problèmes les plus cruciaux qui afflige actuellement l'Asie. », *Prise de position Asie*, p.20.

un grand isolement, même chez certains enfants qui donnent l'impression d'être socialement intégrés.

Ce mal-être peut aboutir à une violence tournée vers soi : l'automutilation et les tentatives de suicide. Il peut aussi s'exprimer sous forme de violence contre les autres ou contre les biens : xénophobie, agressions, assassinats, intolérance extrême, destruction de voitures dans la rue ou de bâtiments publics ou privés. C'est devenu un grave problème de santé publique, comme de sécurité, et cette situation provoque l'incompréhension de la société.

Il importe que l'entourage familial, éducatif et médical accompagne ces jeunes, qu'il essaie de leur rendre des motivations et attitudes positives, l'estime de soi et que soient prévues des structures appropriées de prise en charge dès les premiers soins.

Aujourd'hui, il manque cruellement de structures (notamment de lieux intermédiaires entre les foyers d'accueil et l'hôpital psychiatrique) et de professionnels pour s'occuper de ces problèmes.

Il ne faut pas négliger de traiter les causes profondes de ces comportements que révèlent la violence et la révolte. Elles résultent souvent de la défaillance des adultes, de la détérioration des repères et de certains types de modèles familiaux et sociaux que nous leur proposons et tiennent aussi au manque de perspectives d'avenir.

8 Donner leur place aux enfants en situation de handicap

- 52 Les articles 2 et 23 de la Convention ont été les premiers de tout le système international des droits de l'Homme consacrés explicitement aux personnes souffrant de handicap. Depuis, la sensibilisation s'est accrue. Cependant, dans beaucoup de pays, l'existence sociale de ces enfants avec leurs besoins propres n'est pas encore reconnue. Ils sont exclus des statistiques. Ils n'ont pas accès aux services sociaux de base.
- 53 La très grande majorité des enfants qui vivent avec un handicap habitent des pays en voie de développement et n'ont souvent accès qu'à des soins de santé limités et inadaptés.

Les enfants souffrant d'un handicap

« Les enfants mentalement ou physiquement handicapés doivent mener une vie pleine et décente, dans des conditions qui garantissent leur dignité, favorisent leur autonomie et facilitent leur participation active à la vie de la collectivité. »

Art.23 de la Convention

Dans ces pays, le nombre et la gravité des handicaps pourraient être fortement réduits par des politiques de prévention prénatale, sanitaire, ou d'intervention rapide en cas de guerres (au Cambodge, les enfants représentent la moitié des victimes des mines terrestres⁶⁰).

La surmortalité est importante chez les enfants de moins de cinq ans souffrant d'un handicap. Ils sont aussi plus souvent que les autres

⁶⁰ UNICEF, New York, "Children account for half of landmine casualties in Cambodia", 24 Novembre 2004. Voir : <http://www.unicef.org/protection/cambodia24266.html>.

victimes de violence physique, psychologique et liée au genre. Plus tard, leur handicap les condamnera généralement à l'exclusion.

Dans les pays de la CEI, le handicap est encore trop souvent synonyme de placement en institution pour les enfants concernés. L'amélioration des soins dans ces institutions est urgente, ainsi que le développement de politiques d'aide aux familles⁶¹.

- 54 Il est urgent de développer des programmes de soutien et/ou de formation pour les enfants souffrant de handicaps, leurs parents et les professionnels de ce champ et de favoriser une prise de conscience généralisée de la situation de ces enfants. Les groupes de pression qui agissent pour les droits de ces enfants doivent être soutenus.

9 Humaniser la justice pour les enfants

- 55 La Convention⁶² a permis depuis 20 ans des améliorations de la justice pour mineurs, notamment en Amérique latine et en Afrique, grâce à l'adoption de lois et de juridictions spécialement adaptées aux enfants. Par contre, certains pays où le système est défaillant, comme des États de la CEI, doivent se mettre en conformité avec ses recommandations.⁶³

56 *L'assistance aux jeunes en conflit avec la loi*

Plus d'un million d'enfants dans le monde sont actuellement détenus dans les prisons. Dans les pays du Sud et de la CEI, une grande majorité d'entre eux, incarcérés pour des délits mineurs ou des premières infractions, restent en attente de jugement⁶⁴ tout en étant privés de liberté pendant des mois, voire des années.

Ils manquent encore souvent d'un avocat, d'assistance et de soutien psychologique.

Beaucoup subissent des sévices corporels. Il existe encore peu de quartiers réservés aux mineurs et avec une séparation entre filles et garçons.

Nombreux sont les mineurs qui, après avoir purgé leur peine, souffrent de préjugés qui limitent leur chance de se réintégrer pleinement dans la société ; ils doivent y être aidés.

57 *Le durcissement des politiques pénales pour les mineurs*

La privation de liberté

« Nul enfant ne doit être privé de liberté de façon illégale ou arbitraire : l'arrestation, la détention ou l'emprisonnement d'un enfant doit être en conformité avec la loi, n'être qu'une mesure de dernier ressort et être d'une durée aussi brève que possible. »

*Art.37b
de la Convention*

⁶¹ Pistes et méthodes pour la réhabilitation d'un service pour enfants polyhandicapés : *Récit de l'expérience menée dans l'orphelinat de Serguïev Possad 2006-2008*, Moscow, 2008 ISBN 2-914862-63-6 © Bice – International Catholic Child Bureau.

⁶² En particulier ses articles 37 et 40.

⁶³ Il n'existe pas de justice juvénile dans les pays de la CEI, excepté au Kazakhstan, décret de 2008.

⁶⁴ Martin, F. et Parry-Williams, J. "The Right Not to Lose Hope: Children in conflict with the law – a policy analysis and examples of good practice", Save the Children, 2005.

On remarque une évolution dans la délinquance des mineurs : rajeunissement des auteurs de délits, aggravation des violences, phénomènes de bandes (les « maras » en Amérique latine et centrale), et l'apparition de nouveaux délits.

Depuis vingt ans, beaucoup d'États ont durci leur politique pénale vis-à-vis des enfants pour répondre à un besoin sécuritaire exprimé avec de plus en plus de vigueur par les opinions publiques et relayé par les médias : rajeunissement de l'âge de la responsabilité pénale⁶⁵, aggravation des peines prononcées, développement des comparutions immédiates, rapprochement progressif avec la justice des majeurs dès 16 ou 17 ans, réapparition des structures fermées d'accueil pour jeunes « délinquants ».

Il nous faut aujourd'hui rappeler avec force que la justice pour mineurs doit viser prioritairement leur éducation et leur réinsertion.

Pour les mineurs « délinquants », la justice réparatrice mérite d'être étendue. Des formules alternatives à l'emprisonnement ont été développées, des politiques de réinsertion active ont abouti, comme en Catalogne, à des taux de récidives extrêmement faibles. En Équateur, l'État offre depuis plusieurs années à des adolescents en conflit avec la loi un appui socio-éducatif assuré par des équipes professionnelles d'éducateurs dans des centres confiés aux Tertiaires capucins. Cette politique a fait ses preuves, il faudrait la généraliser en partenariat avec d'autres acteurs. Ces bonnes pratiques doivent être mieux connues et largement reprises.

Pour les mineurs victimes de maltraitance et d'abus, la justice pénale doit accroître ses efforts pour les traiter avec délicatesse et compétence. Là où c'est possible, les nouvelles technologies peuvent être utilisées pour recueillir des témoignages de façon non traumatisante.

58 *Les enfants des prisonniers*

Les conséquences de l'emprisonnement des parents sur leurs enfants constituent un sujet de préoccupation. Il s'agit d'une question difficile sur laquelle un nombre trop limité de travaux sont disponibles⁶⁶.

Ni la séparation des nourrissons et des enfants de l'un des parents, en particulier de leur mère, ni leur placement en prison ne répondent en général aux intérêts supérieurs de l'enfant. Dès lors qu'est en cause la

Importance de la formation des professionnels

« Il est essentiel pour la qualité de l'administration de la justice pour mineurs que tous les professionnels concernés [...] reçoivent une formation adaptée sur le contenu et les dispositions de la Convention. [...] elle devrait servir à diffuser, entre autres, des informations sur les causes sociales et autres de la délinquance juvénile, les aspects psychologiques et autres du développement de l'enfant » [...] et sur les mesures permettant de ne pas recourir à la procédure judiciaire. »

*Comité des droits de l'enfant
Observation générale
N°10, §97*

⁶⁵ Le Comité des droits de l'enfant « considère comme inacceptable sur le plan international de fixer l'âge minimum de la responsabilité pénale en dessous de 12 ans.... Un âge minimum plus élevé, 14 à 16 ans par exemple contribue à un système de justice pour mineurs permettant, conformément au paragraphe 3b de l'article 40 de la Convention, de traiter les enfants en conflit avec la loi sans recourir à la procédure judiciaire et en veillant au plein respect des droits fondamentaux et des garanties légales en faveur de ces enfants. » Observation Générale N°10 CRC/C/GC/10, 2007.

⁶⁶ Voir cependant la communication écrite soumise en 2008 par le Bice et les Quakers lors de la 7^{ème} session du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, A/HRC/7/NGO/31. Aussi l'ouvrage « Enfants in Prison », Gianni Biondi, Delfi Edirore, 1995.

personne chargée d'élever les enfants, il faut privilégier les mesures alternatives à la privation de liberté.

59 *Les droits des enfants dans les procès au civil*

Dans les procédures de divorce, la question de la garde des enfants doit être appréciée non seulement du point de vue des parents mais aussi de celui de l'enfant. Ainsi, le recours systématique à la garde alternée ne va pas de soi, elle peut s'avérer très perturbante pour certains enfants, notamment pour les tout petits. C'est un domaine où le droit prévu pour l'enfant « d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant » (art. 12 §2 de la Convention), doit être beaucoup mieux respecté, lorsque c'est possible.

En matière d'adoption, la Convention de la Haye⁶⁷ a eu comme effet involontaire de rendre celle-ci beaucoup trop restrictive. Par ailleurs, les politiques de beaucoup d'États, « passeurs d'enfants », font de l'adoption une démarche trop coûteuse, dont on peut se demander parfois s'il ne s'agit pas d'un commerce déguisé.

10 Mettre les nouvelles technologies au service de l'enfant

60 Le développement des nouvelles technologies de l'information a coïncidé dans le temps avec celui des droits de l'enfant. L'accès à internet s'est vite révélé un atout pour diffuser ces droits, partager des informations et permettre aux jeunes de se les approprier. Internet facilite également le travail en réseau avec d'autres organisations et le plaidoyer. On a aussi progressivement réalisé ses dangers (cf. § 35).

L'utilisation des nouvelles technologies ouvre aux enfants un formidable potentiel de connaissances. Ils peuvent y satisfaire leur curiosité, leur créativité, une affirmation originale de soi comme le besoin de transgressions mineures pour grandir. De même, les « chats », les forums d'Internet et les jeux vidéos joués à plusieurs, peuvent apporter certaines formes de camaraderie, voire d'amitié⁶⁸.

Toutes ces potentialités positives peuvent bien sûr se retourner en leur contraire, du plus anodin au plus grave. Les enfants peuvent gaspiller beaucoup de temps à des usages sans intérêt, les connaissances n'y sont pas forcément hiérarchisées, les contenus peuvent être accumulés sans esprit critique ni synthèse. Le risque de mauvaises rencontres ou d'isolement dans un monde virtuel existe. Les jeunes peuvent aussi acquérir ou amplifier des habitudes perverses ou antisociales... La vraie

⁶⁷ Convention du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, entrée en vigueur le 1er mai 1995 : http://www.hcch.net/index_fr.php?act=conventions.text&cid=69.

⁶⁸ Cette analyse, ainsi que ce qui suit est largement inspirée d'un rapport présenté le 2 mai 2005 par le Professeur **Jean-Yves Hayez**, pédopsychiatre, sur « *Les jeunes, Internet et les jeux vidéo, et la société civile* », pour la délégation interministérielle à la famille du Gouvernement français. Disponible à l'adresse suivante : « <http://www.jeanyveshayez.net/j-i-sc2a.htm> ».

cyberdépendance est rare avant l'âge adulte, mais elle peut toucher des jeunes personnalités fragiles et esseulées.

61 Le bon usage des nouvelles technologies nécessite donc une responsabilisation des parents et des éducateurs⁶⁹ :

- Une information et une sensibilisation de grande ampleur sur les potentialités et les risques.
- Un dialogue avec les enfants pour les accompagner, poser des limites en terme de temps d'usage, de respect des temps de sommeil, de refus des activités dégradantes ou antisociales, ainsi que pour leur faire acquérir un esprit critique.

Il requiert également que soient poursuivies les initiatives pour la protection des enfants dans l'esprit des normes élaborés par le Groupe spécialisé pour les droits de l'Homme du Conseil de l'Europe⁷⁰.

⁶⁹ Voir à ce sujet la Recommandation du **Conseil de l'Europe** (Rec 2006) 12 sur la responsabilisation et l'autonomisation des enfants dans le nouvel environnement de l'information et de la communication, ainsi que la Convention internationale sur la criminalité liée au cyberspace du Conseil de l'Europe.

⁷⁰ Déclaration du Conseil de l'Europe sur la protection de la dignité, de la sécurité et de la vie privée des enfants sur l'Internet, adoptée le 20 février 2008; v. Recommandation CM/Rec (2008) 6 sur les mesures visant à promouvoir le respect de la liberté d'expression et d'information au regard des filtres Internet.

Troisième partie

**METTRE EFFECTIVEMENT EN ŒUVRE LA
CONVENTION : LA RESPONSABILITÉ DE TOUS**

62 Depuis la ratification de la Convention en 1989, un énorme travail de diffusion et de promotion a été réalisé par tous les acteurs concernés dont les enfants eux-mêmes, avec souvent la contribution de l'UNICEF et de nombreuses ONG.

Cet effort doit être poursuivi, étendu aux deux protocoles additionnels, et surtout au riche travail d'interprétation de la Convention réalisé par le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies (instauré par la Convention à cet effet)⁷¹ au travers des recommandations émises suite à l'examen des rapports nationaux et de ses observations générales. En 20 ans, le Comité des droits de l'enfant a progressivement forgé une culture des droits de l'enfant qui mérite une divulgation beaucoup plus large.

Aujourd'hui, ces droits doivent passer concrètement dans la vie de millions d'enfants qui en sont encore dépourvus.

Tous les hommes et femmes de bonne volonté

63 Adultes, enfants, chacun de nous, là où nous sommes, avons la responsabilité de respecter et de faire **respecter l'enfant**, sa dignité, ses droits.

Ce principe de responsabilité individuelle de chacun dans toutes les circonstances de la vie est essentiel, car nous savons bien que même les lois les meilleures et les dispositifs de protection de l'enfance les mieux conçus peuvent connaître des dysfonctionnements.

Respecter l'enfant

« S'il fallait d'un mot résumer l'ensemble des droits de l'enfant, je choisirais celui de « droit au respect. »

*Père Jean-Marie Petitclerc,
Respecter l'enfant p 34, Éditions
Salvator, 1989*

⁷¹ Aux fins d'examiner les progrès accomplis par les Etats parties dans l'exécution des obligations contractées par eux en vertu de la Convention, l'article 43 de la Convention a institué le **Comité des droits de l'enfant**. Le Comité se compose de dix-huit experts de haute moralité et possédant une compétence reconnue dans le domaine visé par la Convention. Ses membres sont élus par les Etats parties parmi leurs ressortissants et siègent à titre personnel, compte tenu de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable et eu égard aux principaux systèmes juridiques.

A partir du 1^{er} mars 2009, la composition du Comité est la suivante : Mme Agnes Akosua Aidoo (Ghana), Mme Hadeel Al-Asmar (Syrie), M. Luigi Citarella (Italie), M. Kamla Devi Varmah (Maurice), M. Kamel Filali (Algérie), M. Peter Guran (Slovaquie), Mme Maria Herczog (Hongrie), Mme Moushira Khattab (Égypte), M. Sanphasit Koompraphant (Thaïlande), M. Hatem Kotrane (Tunisie), M. Lothar Krappmann (Allemagne), Mme Yanghee Lee (République de Corée), Mme Marta Murras Perez (Chili), Mme Rosa Maria Ortiz (Paraguay), M. Awich Pollar (Ouganda), M. Dainius Puras (Lithuanie), Mme Susana Villaran de la Puente (Pérou), M. Jean Zermatten (Suisse).

La société civile

64 *Développer le travail en réseau*

La complexité croissante des problématiques de l'enfance, comme leur dimension de plus en plus internationale, obligent à travailler en réseau. De fait, sont apparues depuis plusieurs années de nombreuses coalitions au niveau mondial, régional ou national pour influencer les décisions politiques, veiller aux engagements pris et mettre en œuvre les plans d'action décidés au niveau international.

Cette organisation en réseau, favorable aux **échanges de bonnes pratiques**, doit être renforcée. Elle a aussi un coût pour les ONG concernées et ce financement doit être assuré.

65 *Mieux coordonner initiatives privées et politiques publiques*

Beaucoup d'entités travaillent pour la promotion des droits de l'enfant dans leur propre domaine, sans lien avec les autres intervenants et en étant déconnectées des politiques menées par les pouvoirs publics. Aussi, en dépit des efforts déployés, les problèmes ne sont pas traités dans leur ensemble, qu'il s'agisse d'un enfant, ou de tous les enfants.

Les organisations et les institutions en contact avec les enfants peuvent les écouter, les faire participer aux décisions qui les concernent, expérimenter de nouvelles approches. L'évaluation de leur efficacité permettra de poursuivre d'améliorer ou d'abandonner ces nouvelles approches selon le cas. Malheureusement, les modèles qui fonctionnent restent trop souvent dans les institutions qui les ont développés qui deviennent des îlots d'excellence dans un ensemble demeuré déficient.

Il s'agit d'améliorer la coordination entre les initiatives de la société civile et les politiques publiques pour les rendre plus efficaces.

66 *Encourager les recherches multidisciplinaires sur l'enfance*

Les problèmes de l'enfance nécessitent des études pluridisciplinaires de grande envergure conduites par des équipes internationales, notamment en sciences sociales.

Les organisations et institutions travaillant sur le terrain doivent susciter de nouveaux axes de recherche et travailler conjointement avec les institutions académiques dans une logique « d'expérimentation créatrice⁷². »

67 *Établir un rapport annuel sur l'état des droits de l'enfant dans le monde*

Dans cette même perspective, nous appelons les ONG engagées dans la défense des droits de l'enfant au niveau international à se rapprocher des organisations de défense des droits de l'Homme pour établir

⁷² Cf « Leçon inaugurale au Collège de France d'Esther Duflo », titulaire de la Chaire Savoir contre Pauvreté et professeur au MIT, 8 janvier 2009 http://www.college-de-france.fr/default/EN/all/cha_int/index.htm

annuellement un rapport sur les avancées les plus remarquables et les violations les plus graves des droits de l'enfant dans le monde.

68 *Contribuer ensemble au suivi de la Convention*

Les États sont tenus d'établir des *rapports périodiques sur la mise en œuvre des droits de l'enfant* dans leur pays, en concertation avec les acteurs nationaux concernés⁷³. Les organisations de la société civile doivent de leur côté contribuer aux rapports alternatifs⁷⁴ qui aident le Comité des droits de l'enfant à établir des recommandations aux États.

Ces rapports, comme les recommandations⁷⁵, doivent être beaucoup plus largement diffusés, sortir de leur « semi-confidentialité » et servir d'outils pour le plaidoyer en faveur des droits de l'enfant.

De même, le nouveau mécanisme du Conseil des droits de l'Homme, *l'Examen Périodique Universel (EPU)*, sollicite la contribution des organisations de la société civile aux rapports alternatifs d'évaluation des droits de l'Homme dans chaque pays. Les organisations de la société civile doivent y participer en faisant ressortir la situation des droits de l'enfant⁷⁶.

Enfin, les obligations des États en matière de droits de l'Homme sont examinées dans le cadre de *procédures spéciales*⁷⁷ confiées à des experts

⁷³ Voir les Directives générales concernant la forme et le contenu des **rapports initiaux** que les États parties doivent présenter conformément au §1 a) de l'article 44 de la Convention, CRC/C/5, 15 octobre 1991 ; Directives générales concernant la forme et le contenu des rapports périodiques que les États parties doivent présenter conformément au §1 b) de l'article 44 de la Convention, CRC/C/58, 20 novembre 1996.

⁷⁴ Voir le chapitre VIII « **Participation des organisations non gouvernementales** et des institutions nationales des droits de l'homme dans les activités du Comité » des méthodes de travail du Comité des droits de l'enfant : <http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/workingmethods.htm#a7>

⁷⁵ Ces rapports sont disponibles sur le site www.ohchr.org

⁷⁶ Voir à ce propos la page du site du Haut-commissariat aux droits de l'homme consacré à l'EPU :

<http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/UPRmain.aspx>. Les parties prenantes peuvent, en plus de la résolution 5/1 du Conseil des Droits de l'homme et du document technique à leur intention, avoir recours à l'assistance des membres du secrétariat spécifiquement attribué à cette tâche.

⁷⁷ **Les procédures spéciales thématiques** sont, en novembre 2008, au nombre de 30. Les thèmes particulièrement pertinents pour les droits des enfants sont notamment les procédures spéciales sur : la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants ; les enfants impliqués dans les conflits armés, la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, les formes contemporaines d'esclavage, le droit à l'éducation ; le droit à la santé, l'extrême pauvreté, les droits des migrants ; les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays. Suite à l'étude de M. Pinheiro, le mandat d'un Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU sur la violence à l'égard des enfants a été adopté par l'Assemblée générale en novembre 2007, mais son titulaire doit encore être nommé (février 2009). Plus d'informations sur le site du Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme :

indépendants. Là encore, les organisations de la société civile doivent collaborer à leur travail pour tout ce qui concerne les droits de l'enfant, en particulier lors des visites des rapporteurs spéciaux, et veiller à ce que l'indépendance de ces mécanismes soit sauvegardée.

Les États

- 69 Le système des droits de l'Homme est construit sur l'obligation pour les États de les faire appliquer et d'en rendre compte⁷⁸.

Cette obligation concerne par conséquent les droits des enfants. Les États doivent rendre compte de l'application des engagements qu'ils ont pris au titre de la Convention, aussi bien vis-à-vis des organes de suivi et de contrôle internationaux que vis-à-vis de leurs propres citoyens. C'est pourquoi nous les appelons à :

- 70 *Lever les réserves et ratifier les protocoles facultatifs*

La Convention a été ratifiée de façon quasiment universelle, mais plusieurs États signataires ont accompagné leur ratification de réserves⁷⁹. Vingt ans après l'adoption de la Convention, il est hautement souhaitable qu'à la lumière de l'expérience, un débat s'engage dans chaque cas sur les raisons qui s'opposent à la levée de ces réserves, dont le maintien limite l'application universelle des dispositions de la Convention.

Nous appelons également les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier les deux Protocoles facultatifs sur « *l'implication d'enfants dans les conflits armés* » et sur « *la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants* » qui concernent les atteintes les plus graves aux droits de l'enfant.

- 71 *Poursuivre l'harmonisation de leur droit interne avec la Convention*

Cette tâche a été bien entamée dans beaucoup de pays et doit être poursuivie en concertation avec tous les acteurs concernés, en tenant compte, notamment, de la réflexion menée depuis 20 ans par le Comité des droits de l'enfant et de son interprétation de la Convention (observations générales).

- 72 *Respecter le caractère contraignant des engagements pris*

La Convention est encore trop souvent perçue comme un traité ayant seulement force morale. Nous tenons à rappeler que ses dispositions ont une valeur contraignante pour les États signataires.

En Amérique Latine

« Le processus de transposition des normes de la Convention dans le droit national interne a été réalisé, dans de nombreux cas, grâce à la participation des différents acteurs sociaux, notamment des enfants et des adolescents eux-mêmes, qui ont eu la possibilité de demander le plein exercice de leurs droits. »

Prise de position Amérique Latine, p.4

<http://www2.ohchr.org/french/bodies/chr/special/index.htm>.

⁷⁸ Voir l'analyse de Philip Alston et John Tobin sur "**The importance of the principle of accountability**" dans « *Laying the foundations for children's rights* », Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF, 2005, p. 33.

⁷⁹ Au 20 février 2009, la Convention est ratifiée par 195 États, le Protocole sur la vente d'enfant par 130 et celui sur l'implication des enfants dans les conflits armés par 127. Ces instruments sont, toutefois, affaiblis par des réserves limitant leur application universelle. Voir l'article 51 sur la façon conventionnelle de retirer ces réserves.

Nous attirons en particulier l'attention sur deux questions qui appellent une mobilisation déterminée des pouvoirs publics :

Trop d'enfants n'ont pas d'existence légale. Les États concernés doivent adopter des procédures administratives permettant l'enregistrement de tous les enfants.

L'accroissement du nombre d'enfants déplacés, réfugiés, demandeurs d'asile rend urgente une réflexion avec toutes les parties prenantes pour que les États se conforment aux dispositions de l'article 22 de la Convention⁸⁰. *« Les migrations forcées résultant de la pauvreté, des inégalités, des violations des droits ou de la violence, qui concernent des milliers d'enfants, requièrent des États des protocoles de protection des droits des enfants dans toutes les phases du processus migratoire, en particulier dans le cas des enfants non accompagnés, en favorisant les mécanismes de réunification familiale. »⁸¹*

73 *Mettre en œuvre des politiques publiques ambitieuses de soutien des familles et de protection de l'enfance*

L'éducation, la santé physique et mentale, le soutien à la parentalité, les enfants handicapés, la justice appellent de la part des États des **choix budgétaires courageux** avec des priorités claires appliquées avec constance.

L'insuffisance des ressources financières ne peut pas constamment être invoquée pour justifier l'inaction. La volonté politique est indispensable. Les enfants ne peuvent pas attendre.

Aujourd'hui, la plupart des politiques publiques intègrent le principe du développement durable, le souci des équilibres écologiques. Elles devraient comporter des « **études d'impact sur l'enfance** ».

L'écologie ne se limite pas au respect de la nature, il faut développer une véritable « écologie humaine » dans laquelle chaque homme, chaque enfant trouve son équilibre⁸² !

Des enquêtes approfondies, la collecte d'informations factuelles et chiffrées fiables, la mise au point d'indicateurs reconnus internationalement sont indispensables pour bien connaître les phénomènes. Dans beaucoup de pays, ces données restent encore très lacunaires pour l'enfance ; sans elles pourtant, pas de politiques publiques efficaces.

74 *Créer des institutions indépendantes de suivi des droits de l'enfant*

Les autorités nationales indépendantes de défense des droits de l'enfant (ombudsman, défenseurs des enfants...) ont montré leur efficacité en

Un cri du cœur toujours d'actualité

« Disons-le à nouveau : une grande partie de la souffrance des enfants n'a pas de raison et pourrait être évitée [...] Nous nous justifions en disant que nous n'avons pas assez d'argent pour sauver les enfants. Laissons les lâches dire que c'est impossible. »

*Sermon d'Eglantyne Jebb
St Pierre de Genève,
10 août 1924*

⁸⁰ Voir aussi l'observation générale 6 du Comité des droits de l'enfant, 2005, CRC/GC/2005/6, §64-78.

⁸¹ Prise de position Amérique latine, p. 22.

⁸² Voir l'observation générale 5 du Comité des droits de l'enfant, *op.cit.*, §62.

tant qu'observatoires des droits de l'enfant, comme interlocuteurs des différents acteurs, ainsi que pour stimuler l'action publique.

On en compte seulement un peu plus d'une trentaine, alors que 195 pays ont ratifié la Convention. Ces institutions doivent être développées et dotées de moyens leur permettant de bien fonctionner.

75 *Consulter la société civile*

Les problèmes de l'enfance appellent des approches diversifiées et pluridisciplinaires. C'est pourquoi la consultation de tous les acteurs concernés- les enfants, les familles, les professionnels de l'enfance, les organisations non gouvernementales⁸³- doit être la règle.

Dans les pays où les organisations de la société civile sont peu développées, nous attendons des pouvoirs publics qu'ils favorisent et encouragent l'émergence d'ONG et de réseaux d'ONG de défense des droits de l'enfant, en adoptant les dispositions légales, d'aides financières et fiscales appropriées.

La communauté internationale

76 *20 ans de Convention...20 ans d'engagements trop peu tenus...*

Un an après l'adoption de la Convention, les 29 et 30 septembre 1990, le Sommet mondial pour les enfants s'est déroulé à New York auquel ont participé 159 gouvernements, dont 71 chefs d'états et de gouvernements. La communauté internationale s'y est engagée sur un plan d'action à 10 ans visant, dans l'esprit de la Convention et à travers une série d'objectifs spécifiques, à « *Offrir un avenir meilleur à chaque enfant.* »

Dix ans plus tard, en 2001, lors de l'Assemblée générale de l'ONU, dans la déclaration « *Un monde digne des enfants* », la communauté internationale reconnaissait que « *dans l'ensemble, les résultats n'avaient pas été à la hauteur des obligations nationales et des engagements internationaux qui avaient été souscrits.* »⁸⁴ Elle adoptait un nouveau plan d'action en 10 points très exigeant.

Aujourd'hui, ce plan, qui n'a pourtant pas le caractère contraignant de la Convention, est en partie éclipsé par les Objectifs pour le Millénaire, moins ambitieux pour les enfants, dont les objectifs, une fois encore, risquent d'être inégalement atteints.

77 *Respecter ses engagements en matière d'aide au développement*

La prise en compte des intérêts supérieurs de l'enfant et le respect de ses droits concernent la communauté internationale dans son ensemble.

⁸³ **L'importance de consulter les acteurs de la société civile** concernés fait partie des recommandations du Comité des droits de l'enfant, obs. gén.5, *op.cit.*, des principes de la Déclaration de Paris et du Programme d'action d'Accra (§19-20).

⁸⁴ « Un monde digne des enfants » A/S-27/Rev.1.

Ils constituent une priorité qui dépasse les frontières de chaque État : ils n'intéressent pas seulement ses propres citoyens⁸⁵.

Les États doivent maintenir leurs engagements en matière de coopération internationale, c'est-à-dire augmenter le niveau du budget alloué à la coopération pour atteindre le 0,7% de leur PIB conformément aux engagements pris⁸⁶. Ils doivent également chercher à améliorer l'efficacité de l'aide au développement.

Nous voulons aussi souligner l'importance de l'application des principes de la Déclaration de Paris (2005) et du Programme d'action d'Accra (2008) pour la réalisation des droits de l'enfant par rapport aux enjeux liés à l'environnement, à la santé publique, aux migrations, aux activités et trafics illégaux.

78 *Renforcer des systèmes de vérification, d'évaluation et de contrôle*

La Convention relative aux droits de l'enfant, comme les autres conventions internationales des droits de l'Homme, est le résultat du consensus entre différentes sensibilités juridiques, politiques et culturelles. Les standards retenus sont donc souvent des minimums. Aussi est-il inacceptable qu'ils ne soient pas respectés par les États signataires.

Nous appelons au renforcement des systèmes d'évaluation, de suivi et de contrôle de la Convention par le Comité des droits de l'enfant, comme des recommandations se rapportant aux droits de l'enfant formulées lors de l'Examen périodique universel des droits de l'Homme, et dans les systèmes régionaux de protection des droits de l'Homme.

79 *Mieux reconnaître le rôle régulateur des Nations Unies*

Considérant l'ampleur des défis mondiaux en matière des droits de l'Homme et la nécessité de coordonner les efforts, la communauté internationale doit reconnaître à l'Organisation des Nations Unies un rôle d'organe régulateur des obligations internationales en la matière⁸⁷.

Ce rôle implique aussi l'engagement de la part de tous les fonds, institutions et programmes des Nations Unies, de prendre en compte les droits de l'enfant⁸⁸ dans tous leurs programmes.

⁸⁵ **Le besoin de recourir à la coopération internationale** est explicitement évoqué dans les articles suivants de la Convention : art. 7 (par. 2), 11 (par. 2), 17 (al. b), 21 (al. e), 22 (par. 2), 23 (par. 4), 24 (par. 4), 27 (par. 4), 28 (par. 3), 34 et 35.

⁸⁶ La décision de fixer **la contribution de chaque pays à 0,7% de son produit intérieur brut** vient du « Rapport sur la Conférence internationale sur le financement du développement », Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002 (A/Conf.198/11).

⁸⁷ Le nécessaire renforcement de l'Organisation des Nations Unies est réaffirmé, entre autres, dans le 8^{ième} objectif de la Déclaration du Millénaire, *op.cit.*

⁸⁸ Voir l'obs.gén. 5 du Comité des droits de l'enfant, *op.cit.* §64.

Ce rôle de régulateur est aussi important **pour les questions à dimension transnationale**. Nous pensons en particulier à la traite des êtres humains, aux réseaux de pornographie infantile, de vente d'organes ou de substances, de services et de biens illégaux, aux phénomènes de migrations... Si les États conservent des obligations contraignantes dans ces domaines⁸⁹, la cohérence des actions doit être assurée avec des moyens renforcés par les Nations Unies.

80 *Renforcer la coopération internationale*

L'UNICEF, le Haut-commissariat aux droits de l'homme, ainsi que les autres institutions de l'ONU ou reliées à l'ONU peuvent fournir une assistance technique sur de nombreux aspects de la mise en œuvre de la Convention.

Nous plaidons pour que les organisations intergouvernementales, régionales et internationales, les fonds et les programmes liés à l'ONU, ainsi que les autres institutions internationales coopèrent davantage avec les États et le Comité des droits de l'enfant dans la mise en œuvre de la Convention : ils favoriseront ainsi l'application des recommandations du Comité⁹⁰.

81 *Lier davantage l'aide au développement au respect des droits de l'Homme*

Nous appelons enfin à ce que l'aide au développement intègre davantage dans son approche la question des droits de l'Homme et, par conséquent, aussi celle des droits de l'enfant.

Les médias

82 *La puissance des médias - radio, télévision, presse, internet – leur audience auprès des enfants et leur influence sur l'opinion publique leur donnent une responsabilité considérable par rapport à l'enfance.*

83 *Donner une image digne et respectueuse des enfants et des adolescents*

Dans nos sociétés de communication, les grands médias sont des puissances économiques dont l'équilibre financier dépend largement du marché publicitaire. Cette donnée contribue à diffuser à l'échelle de la planète une image de l'enfant fabriquée surtout par les pays riches : un « enfant roi », hyper consommateur, enfant « objet » (cible des annonceurs), bien éloigné de l'enfant « sujet de droits » que prône la Convention.

L'information, les séries et les œuvres de fiction devraient être attentives à contrebalancer cette image d'un enfant réduit à sa dimension de consommateur : rendre sensible aux qualités de poésie,

⁸⁹ En vertu entre autres des articles 34 et 35 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

⁹⁰ Voir l'observation générale 5 du Comité des droits de l'enfant, *op.cit.*, §63-64 et le chapitre VII « Interaction avec les agences et organes spécialisés des Nations Unies » des méthodes de travail du Comité des droits de l'enfant : <http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/workingmethods.htm#a7>

d'humour, de drôlerie de l'enfance, mais aussi à son goût pour les grandes questions de la vie ; faire place aux dures réalités vécues par des millions d'entre eux, aux problèmes qui leur sont propres, à leurs aspirations.

L'image de l'adolescence est trop souvent associée à la violence. Celle-ci existe et il est normal que les médias en rendent compte. Mais il y a un équilibre à respecter⁹¹.

Nous appelons les comités d'éthique ou de déontologie, dont tous les grands médias devraient être dotés, à introduire dans leurs chartes une réflexion sur l'enfance et l'adolescence et à toujours rester vigilants.

Il serait bon en outre de favoriser l'existence de **médias destinés aux enfants**, adaptés à leur âge et soucieux de leur plein épanouissement.

84 *Faciliter la communication entre générations et faire droit aux diversités culturelles des jeunes*

Le groupe d'experts réuni par le Bice en Amérique latine a mis l'accent dans son rapport sur la coupure croissante entre les générations, accentuée par le vieillissement des populations et l'augmentation de l'espérance de vie. Ce diagnostic peut être étendu à d'autres régions du monde.

Les médias ont la responsabilité de faciliter cette communication entre générations, d'abord en n'enfermant pas les jeunes dans un ghetto, que ce soit celui du « jeunisme » triomphant ou de la délinquance, mais surtout en favorisant le dialogue.

De même l'article 17 de la Convention invite les médias à faire accéder l'enfant à une information provenant de sources diverses et présentant pour lui une « utilité sociale et culturelle ». Dans nos sociétés pluriculturelles, cet article 17 comporte pour les médias des exigences particulières : la reconnaissance des différentes cultures, leur mise en valeur, ainsi que la capacité à faire dialoguer entre elles des personnes et des communautés de culture différente⁹².

85 *Contribuer à la promotion des droits de l'enfant en y associant les enfants*

La prise de position du groupe d'experts réuni par le Bice en Afrique souligne le rôle des médias pour la promotion des droits de l'enfant :

« ... La question des droits de l'enfant n'est pas toujours bien comprise par l'opinion publique [...]. Un important travail d'explication doit être poursuivi, en particulier dans les milieux les moins éduqués [...]. Dans cette volonté de

⁹¹ Voir l'observation générale 1 du Comité des droits de l'enfant, *op.cit.*, § 21. Voir également les recommandations formulées à l'issue de la « Journée de débat général sur l'enfant et les médias », 1996, A/53/41, §. 1396, l'annexe IX du rapport de la 13^{ième} session du Comité CRC/C/50, 7 octobre 1996 et les § 242- 257 du rapport CRC/C/57.

⁹² Voir aussi l'article 7 de la **Déclaration de Fribourg sur les Droits culturels** : www.droitsculturels.org.

sensibilisation et d'éducation pour un changement des comportements qui s'avèreraient néfastes, les média peuvent être des relais avec beaucoup d'impact. Leur implication est primordiale. »⁹³

La formation des professionnels des média à une culture des droits de l'enfant est essentielle. Par ailleurs, les enfants eux-mêmes peuvent être de formidables médiateurs, à la radio comme à la télévision, et doivent donc être davantage associés à cette tâche.

Les média ont aussi un rôle déterminant à jouer pour dénoncer les dénis de droit à l'encontre des enfants et interpeller les acteurs concernés et les pouvoirs publics.

Les autorités morales et religieuses

- 86 Notre conviction est que « *le développement intégral de l'enfant et son bonheur demandent [...], quelle que soit sa situation, qu'il puisse réfléchir au sens de sa vie et qu'on respecte la dimension spirituelle qui est en lui.*⁹⁴ »

L'article 14 de la Convention reconnaît implicitement cette dimension, en demandant que soient respectés le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion, comme le droit et le devoir des parents ou des représentants légaux de l'enfant de guider celui-ci dans l'exercice de ce droit. ⁹⁵ **C'est pourquoi nous appelons les autorités morales et religieuses à :**

- 87 *Faire pleinement respecter les droits et la dignité des enfants partout où elles sont actives*

Les grandes religions et les grandes institutions laïques ont toutes des institutions dédiées à l'éducation, à la santé, à l'aide sociale pour les enfants et leurs familles. L'obligation de respecter les droits de l'enfant ne s'arrête pas plus aux portes de ces institutions qu'elle ne s'arrête à celle des foyers. Le respect de la conscience de l'enfant, celle de son corps, la protection de l'enfant contre toute forme de violence et plus généralement le respect de tous ses droits doivent être inscrits dans les codes de bonne conduite de ces institutions et faire l'objet d'une préoccupation constante des autorités qui en ont la responsabilité.

- 88 *Contribuer au dialogue interculturel par le dialogue interreligieux*⁹⁶

Beaucoup de guerres sont menées, sinon au nom de la religion, au moins avec la question des identités religieuses en arrière plan. La

⁹³ Prise de position Afrique, p. 13.

⁹⁴ Extrait de la **Charte du Bureau international catholique de l'enfance**, Bice, 2007.

⁹⁵ Voir Art. 14 §1et 2 de la Convention cité en regard du paragraphe 25.

⁹⁶ Le Conseil de l'Europe a suggéré une série de recommandations et de principes directeurs pour l'organisation et la pratique du dialogue interculturel et interreligieux qui peuvent aussi inspirer leur mise en œuvre dans les autres régions du monde : « Livre Blanc sur le dialogue interculturel du Conseil de l'Europe : Vivre Ensemble dans une dignité égale » 118^{ème} session du Comité des Ministres, Strasbourg, 7 mai 2008, <http://www.coe.int/t/cm/>

religion est souvent instrumentalisée par des groupes prêchant le racisme, la xénophobie, l'intolérance et la haine de certaines identités religieuses. Dans de tels environnements, les jeunes sont particulièrement vulnérables, surtout s'il y a carence éducative.

Le dialogue interculturel est donc essentiel pour prévenir les clivages ethniques, religieux, linguistiques, pour reconnaître nos différences en même temps que l'égale dignité de chacun, et pour construire une société solidaire.

Nous pensons que le dialogue interreligieux et le dialogue avec les représentants des différentes traditions philosophiques et morales aident les hommes à se comprendre et donc qu'il incombe aux autorités concernées de s'y engager avec vigueur en y associant les enfants et les jeunes.

89 *Expliciter les liens entre le message religieux et les droits de l'Homme*⁹⁷

Les Églises, les religions, devraient en faire un objectif à part entière. Les droits de l'Homme s'inscrivent en effet dans le message de fraternité universelle, de solidarité avec les autres hommes en un mot d'amour des grandes religions. Mais ce lien avec les droits de l'Homme reste trop souvent implicite, comme si cela allait de soi : en fait l'exigence de justice et des droits de l'Homme doit être explicitée comme condition minimale d'accès à une humanité permettant à chacun de faire l'expérience religieuse ou spirituelle à laquelle les grandes religions et les grandes traditions spirituelles l'appellent.

Pour bien des religions, l'amour fraternel est le commandement même de Dieu ; il implique le respect mutuel de la dignité de chacune et de chacun.

90 *Participer à la nouvelle mobilisation pour les droits et la dignité de l'enfant*

Parce que le fait religieux ou de morale laïque n'est pas seulement une affaire privée mais a toujours une dimension sociale, parce que les grandes religions, comme les grandes institutions laïques, ont souvent une riche expérience éducative, nous pensons que les autorités morales et religieuses doivent participer activement aux débats sur les questions de l'enfance.

Elles doivent tenter de répondre avec tous les hommes et toutes les femmes de bonne volonté, croyants et non croyants, aux nouveaux enjeux de l'enfance et prendre une part active à cette nouvelle mobilisation pour les droits et la dignité de l'enfant que nous appelons de nos vœux.

« Tout enfant qui naît est un signe que Dieu n'a pas encore désespéré de l'humanité. »

*Rabindranath Tagore,
Poète indien,
Prix Nobel de littérature
en 1913*

⁹⁷ Voir l'intervention de **Gabriel Nissim o.p.**, Président de la Commission « Droits de l'Homme » de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe sur « L'éducation aux Droits de l'Homme, une nécessité incontournable face aux défis actuels », Table ronde le 11 mars 2008 au Palais des Nations.

Sans doute revient-il plus particulièrement aux grandes religions d'ouvrir une perspective plus vaste, née de l'étonnement et de l'émerveillement devant l'enfant qui toujours nous surprend.

Cette ouverture place les questions lancinantes du début - questions qu'il ne faut jamais cesser de se poser et toujours tenter de résoudre – dans un horizon plus large qui peut nous aider à ne pas perdre espoir en nous invitant au « *réalisme de l'espérance.* »⁹⁸

Nous mettre à la hauteur de l'enfant

91 Le don d'étonnement et d'émerveillement, nous le tenons de l'enfant. Il est spontané chez lui. L'enfant nous l'apporte en venant au monde. Nous devons en être les gardiens attentifs et permettre que l'enfant, une fois adulte, puisse, lui aussi, continuer de s'émerveiller du monde que nous lui aurons confié.

Pour que ce monde garde visage humain il nous faut **respecter l'enfant**, nous mettre « à hauteur d'enfant » :

« Vous dites : C'est épuisant de s'occuper des enfants.

Vous avez raison.

Vous ajoutez : parce que nous devons nous mettre à leur niveau. Nous baisser, nous pencher, nous courber, nous rapetisser.

Là, vous vous trompez.

Ce n'est pas tant cela qui fatigue le plus que le fait d'être obligés de nous élever jusqu'à la hauteur de leurs sentiments.

De nous élever, de nous étirer, nous mettre sur la pointe des pieds, nous tendre.

Pour ne pas les blesser. »⁹⁹

Janusz Korczak¹⁰⁰

⁹⁸ : Expression que nous devons à **Stefan Vanistendael**, responsable du département de Recherche & Développement du Bice, cahier du Bice « **La résilience ou le réalisme de l'espérance** » Bice, 3^{ème} édition, 1998

⁹⁹ Prologue de *Quand je redeviendrai petit*, Association Française Janus Korczak (AFJK), traduction révisée en 2007.

¹⁰⁰ **Janusz Korczak** (1878-1942), célèbre pédopsychiatre polonais, écrivain, pédagogue, inlassable défenseur de la cause des enfants, mort à Treblinka où il a été déporté avec les enfants de son orphelinat qu'il a refusé d'abandonner.

Annexe

Liste des membres du Comité international réuni à l'initiative du Bice pour préparer le document de référence

| | |
|---|---|
| Mme Alessandra AULA (Suisse) | Directrice de la Représentation permanente du Bice auprès des institutions internationales et européennes |
| M. Abraham BENGALY (Mali) | Président, Comité d'Orientation CEPROCIDE ; Secrétaire général adjoint, Association malienne des droits de l'Homme |
| Mme Johanne BOUCHARD (Canada) | Assistante de projets à l'Observatoire de la diversité et des droits culturels, Université de Fribourg (Suisse) |
| Mme Virginie DHELLEMES (Belgique) | Secrétaire générale du Bice |
| M. Nodari Lotarievich HANANASHVILI (Fédération de Russie) | Vice-président de l'Association nationale des organisations à but non lucratif ; Directeur général adjoint du Fond Enlightenment. |
| M. Sanphasit KOOMPAPHANT (Thaïlande) | Membre du Comité des droits de l'enfant ; Président d'ISPCAN ; Directeur du Centre pour la protection des droits des enfants |
| M. Désiré KOUKOUI (Côte d'Ivoire) | Coordonnateur du Bice en Côte d'Ivoire |
| M. Norberto LIWSKI (Argentine) | Médecin ; Ancien Vice-président du Comité des droits de l'enfant |
| Mme Valérie LOCHEN (France) | Directrice Veille et stratégie à la Fondation d'Auteuil |
| Mme Sylvie MANSOUR (Palestine) | Assistante technique en santé mentale auprès du Ministère palestinien de la santé |
| M. Yves MARIE-LANOË (France) | Président du Bice |
| Fr. Ernest MILLER (États-Unis) | Directeur d'éducation et de formation de la Mission lassalienne, province de Baltimore |
| Mme Marie-Thérèse MULANGA (République démocratique du Congo) | Directrice du Secteur Recherche à l'Aide à l'enfance défavorisée à Kinshasa ; Membre du Conseil d'administration du Bice |
| Mme Irada PARAJULI GAUTAM (Népal) | Présidente de l'Association Aawaaj (La Voix) |
| Père Clodoveo PIAZZA S.J. (Brésil) | Membre du Conseil d'administration du Bice ; responsable de programmes de lutte contre la pauvreté au Mozambique |
| Mme Monique SCHERRER (France) | Rédactrice en chef du magazine <i>Prions en Église Junior</i> , Bayard Presse ; Membre du Conseil d'Administration du Bice |

**Liste des membres du Comité consultatif
qui ont donné leur avis lors des phases de rédaction du document de référence**

| | |
|---------------------------------------|---|
| Prof. Pascale BOUCAUD (France) | Doyenne Faculté de droit, Université catholique de Lyon ; Directrice Institut des Sciences de la Famille, Lyon |
| Prof. Vincenzo BUONOMO (Italie) | Doyen Faculté d droit et Professeur de droit international public, Université Pontificale Lateranense, Rome |
| M. Nigel CANTWELL (Royaume-Uni) | Consultant indépendant, spécialiste en matière de protection à l'enfance ; Fondateur de Défense des Enfants – International |
| Dr. Jordi Cots (Espagne) | Ancien adjoint pour les questions se rapportant à l'enfance du Défenseur du Peuple de Catalogne ; ancien Vice-président du Bice |
| Prof. Emmanuel DECAUX (France) | Professeur de droit international public, Université Panthéon-Assas, Paris II, Membre du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme de l'ONU |
| Prof. Jean-Yves HAYEZ (Belgique) | Professeur émérite, Faculté de médecine, Université catholique de Louvain ; Président Bice Belgique |
| Mme Najat MAALLA M'JID (Maroc) | Rapporteuse Spéciale de l'ONU sur la vente d'enfant, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants |
| M. Patrice MEYER BISCH (Suisse) | Coordinateur, Institut interdisciplinaire d'Éthique et Droits de l'homme, Chaire UNESCO pour les Droits de l'homme et la Démocratie, Université de Fribourg |
| Prof. Vitit MUNTARBORN (Thaïlande) | Rapporteur Spécial de l'ONU sur la situation des droits de l'homme en Corée du nord; ancien Rapporteur Spécial sur la vente d'enfant, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants |
| Frère Gabriel NISSIM o.p. (France) | Président, Commission ONG Droits Humains auprès du Conseil de l'Europe |
| M. Awich POLLAR (Uganda) | Membre du Comité des droits de l'enfant de l'ONU |
| M. Dainius PURAS (Lituanie) | Membre du Comité des droits de l'enfant de l'ONU |
| Mme Rosa Maria ORTIZ (Paraguay) | Membre du Comité des droits de l'enfant de l'ONU |
| Mme Gulnara SHAHINIAN (Arménie) | Rapporteuse spéciale de l'ONU sur les formes contemporaines d'esclavage |